



Assemblée générale

Cinquante-septième session

63^e séance plénière

Vendredi 29 novembre 2002, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 13 h 10.

Point 35 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/57/35)

Rapport du Secrétaire général (A/57/621)

Projets de résolution : A/57/L.34, A/57/L.35, A/57/L.36, A/57/L.37

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M. Papa Louis Fall, du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter les projets de résolution A/57/L.34 à A/57/L.37 au cours de sa déclaration.

M. Fall (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : Avant de déférer au rituel de la présentation des quatre projets de résolution sanctionnant l'examen de la « Question de Palestine », dans le cadre de la présente Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je souhaiterais, au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, évoquer quelques aspects des plus saillants des événements et faits qui ont affecté l'état des relations tourmentées israélo-palestiniennes et qui ont influé négativement sur le processus de paix.

L'aurais-je voulu que le temps ne m'aurait guère permis de dresser une liste documentée et exhaustive des agressions et agissements répréhensibles commis par la puissance occupante à l'encontre du peuple palestinien, au mépris total des accords et arrangements convenus depuis 1993, des décisions de l'ONU et des principes du droit international.

Qu'il suffise, au demeurant, de décliner un catalogue indicatif et pour le moins édifiant des violations récurrentes et rémanentes perpétrées par Tel Aviv, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem : blocus et couvre-feux, destructions des infrastructures publiques, arrestations et détentions arbitraires, exécutions extrajudiciaires et raids meurtriers, pilonnage de localités et camps de réfugiés, démolition de maisons et autres biens immobiliers, dévastation des terres agricoles et poursuite effrénée des colonies de peuplement. Ce cycle de massacres et de destructions a manifestement plongé l'économie palestinienne dans une situation catastrophique sans précédent.

Au même moment où son armée occupe et réoccupe systématiquement des zones palestiniennes, bloque tout accès des organisations humanitaires aux personnes en détresse, asphyxie toute vie socioéconomique et entrave radicalement le fonctionnement de ce qui reste de l'Administration palestinienne, le Gouvernement israélien impose de nouvelles exigences sécuritaires irréalistes à une Autorité palestinienne pratiquement anéantie, dont le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



chef, le Président Yasser Arafat, est scandaleusement maintenu en état permanent de siège et menacé même jusqu'à l'expulsion de Cisjordanie, menace que, comme l'a affirmé le Secrétaire général M. Kofi Annan ce matin dans le message qui a été lu devant notre Comité, « la communauté internationale n'accepterait jamais ».

Contrevenant délibérément aux obligations que lui imposent la quatrième Convention de Genève et les principes du droit international, la puissance occupante poursuit inexorablement la politique des implantations des colonies de peuplement, redessine sur le terrain la carte de Jérusalem et annexe certaines parties de la Cisjordanie derrière un « mur de sécurité » en construction, vidant ainsi la substance même des conditions d'un règlement définitif du dossier palestinien.

Ces pratiques et agissements notoirement illégaux ont été condamnés, dénoncés ou censurés par l'ONU et les organisations non gouvernementales, sur la base de rapports, enquêtes et reportages précis réalisés sur le terrain, notamment à Djénine, Naplouse, Gaza, Rafah et d'autres villes palestiniennes, théâtre des événements tragiques que l'on sait.

Ce cycle infernal de massacres de populations, blessées dans leur chair, meurtries dans leur dignité et spoliées dans leurs biens, se poursuit encore au moment où je parle. Il engonce les populations palestiniennes et les ancre dans les terrifiantes entrailles de la rage, de la rancoeur et du désespoir.

Rappelant que notre Comité a toujours condamné toutes formes d'agression, d'intimidation et de terreur contre des civils, où qu'elles se produisent et quelles qu'en soient les victimes, les commanditaires ou les justifications, je voudrais saisir l'occasion que nous offre la célébration de la présente Journée internationale de solidarité et l'examen de la question de Palestine, pour, une fois de plus, demander à Israël d'honorer intégralement les dispositions de la quatrième Convention de Genève et de mettre un terme à sa politique illégale des faits accomplis par la force et la violence, sous l'alibi des impératifs sécuritaires.

Dans cet esprit, le Gouvernement israélien doit d'abord se retirer des localités palestiniennes occupées et réoccupées et retourner à ses positions de septembre 2000, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il lui faudrait également arracher l'économie palestinienne

de l'état qui l'enserme, débloquer les recettes fiscales et douanières dues à l'Autorité palestinienne, et, par ailleurs, lever les restrictions aux activités humanitaires des organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales.

Il reste que l'occupation persistante de terres palestiniennes étant au coeur de la question de Palestine, c'est à cette épineuse équation qu'il convient de s'attaquer pour permettre enfin au peuple palestinien d'exercer la plénitude de ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et le droit de se doter d'un État indépendant et souverain.

Encouragé par la vision du Conseil de sécurité articulée par la résolution 1397 (2002) consacrant l'Initiative de paix du Sommet arabe de Beyrouth, dans le sillage des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), notre Comité n'en considère pas moins qu'il est urgent d'aller encore plus loin, vers le règlement global, juste et durable de la question de Palestine. C'est dans cette direction que doivent oeuvrer, à présent, les deux Parties, avec le concours de la communauté internationale, singulièrement les Nations Unies. Le Quatuor de médiateurs internationaux – États-Unis, Fédération de Russie, Union européenne et Secrétaire général de l'ONU – s'y emploie activement, en coopération avec les acteurs régionaux et les principaux donateurs, en élaborant un plan de transition vers la constitution d'un État palestinien d'ici à 2005.

Notre Comité appuie fermement les remarquables efforts du Quatuor, avec la conviction qu'ils déboucheront bientôt sur un plan global, adopté par le Conseil de sécurité, assorti d'objectifs clairs et d'échéances précises, à respecter scrupuleusement par toutes les parties.

Entre-temps, l'ONU n'a d'autre alternative que de continuer à exercer la responsabilité permanente qui est la sienne, en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine jusqu'au règlement satisfaisant de ce dossier, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et dans le respect de la légitimité internationale. Pour sa part, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien entend aujourd'hui, comme à l'ordinaire, jouer un rôle constructif et favorable à la réalisation de cet objectif cardinal dans le cadre de son programme de travail, en vertu des résolutions pertinentes de l'ONU et en coopération avec tous les acteurs concernés,

gouvernements, organisations intergouvernementales, organes de l'ONU et société civile.

Fort des considérations que voilà, et en attendant que soit présenté le rapport du Comité, rapport qui sera présenté par notre distingué collègue de Malte, Rapporteur de notre Comité, je m'en vais, à présent, présenter les quatre projets de résolution que le Comité a approuvés et fait distribuer sous les cotes A/57/L.34, A/57/L.35, A/57/L.36 et A/57/L.37.

Les membres auront constaté que les projets de résolution en question reconduisent, sur les mêmes thèmes, le texte des résolutions de l'année dernière, à la lumière des événements récents survenus sur le terrain et sous l'éclairage des mesures prises pour la relance du processus de paix. En outre, les formulations ont été simplifiées afin de nous épargner les redites inutiles et longs rappels de résolutions anciennes. S'autorisant du mandat que lui ont accordé les membres du Comité lors de la réunion du 7 novembre dernier, le Bureau a mené des consultations en vue de finaliser les projets sous examen, et qui sont les mêmes, à quelques détails près, que ceux qu'avait déjà adoptés notre Comité, avec toutefois l'ajout d'un paragraphe 5 nouveau, dont lecture sera faite plus loin.

Les trois premiers projets concernent, respectivement, les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ceux de la Division des droits des Palestiniens et ceux du Département de l'information. Aux termes de ces projets de résolution, l'Assemblée générale réaffirmerait l'importance de la mission confiée à ces structures et mettrait l'accent sur le renforcement des activités liées à la promotion de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, ainsi qu'à la nécessité d'un règlement juste et pacifique de la question de Palestine. Le Comité devrait conserver un rôle central et veiller à ce que les ressources allouées soient judicieusement utilisées, dans le cadre des activités convenues.

Le quatrième projet, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », articule la position de l'Assemblée générale, sous l'éclairage des événements survenus au cours de l'année écoulée. Elle réitérerait son appui sans réserve en faveur du processus de paix au Moyen-Orient et accueillerait avec satisfaction l'effort soutenu du Quatuor, de même que l'Initiative arabe de paix. À cette fin, l'Assemblée

soulignerait la nécessité d'appuyer une solution favorisant la création de deux États, en vertu du principe « terre contre paix », conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

Le cinquième et nouveau paragraphe du projet A/57/L.37, introduit à l'issue des consultations, se lirait comme il suit, l'Assemblée :

« Souligne également la nécessité de mettre rapidement fin à l'occupation des centres de population palestiniens et de cesser totalement tout acte de violence, y compris les attaques militaires, la destruction et les actes de terreur ».

Tels sont, soumis à la bienveillante sanction des membres, la teneur et l'esprit des quatre projets de résolution qui viennent d'être présentés. Ils scandent des positions déjà arrêtées, déclinent des mandats convenus et décrivent des programmes approuvés, qui ont, tous, une importance particulière, au regard de l'évolution, sur le terrain et sur le plan diplomatique, de la question de Palestine.

À ces fins, Monsieur le Président, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien vous rend, par ma voix, ses devoirs, tout en sachant, par avance, pouvoir, à nouveau, compter sur la solidarité, le soutien et le vote massifs de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M. Walter Balzan, de Malte, Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Balzan (Malte) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi, en ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité (A/57/35).

Au cours de l'année écoulée, le Comité a continué de remplir le mandat que l'Assemblée générale lui a confié. Le rapport que je m'appête à présenter traite des évolutions relatives à la question de Palestine, du processus de paix et des activités du Comité depuis le rapport de l'année dernière et jusqu'au 10 octobre 2002.

L'introduction au rapport passe en revue les objectifs du Comité et sa position générale sur les événements survenus au cours de l'année.

Les chapitres II et III résument les mandats confiés par l'Assemblée générale au Comité, à la Division des droits des Palestiniens et au Département de l'information, et contiennent des informations sur l'organisation des travaux du Comité durant l'année.

Le chapitre IV examine la situation s'agissant de la question de Palestine, telle que suivie par le Comité au cours de l'année. Un accent particulier a été mis sur divers aspects de la situation sur le terrain. Dans ce chapitre, le Comité passe également en revue les mesures et politiques israéliennes, y compris la riposte militaire d'Israël à l'Intifada d'Al-Aqsa; ses activités de peuplement; les mesures prises par les colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé; la situation concernant les prisonniers palestiniens; l'état de l'économie palestinienne; la situation s'agissant des ressources en eau à la disposition des Palestiniens; l'action menée par le système des Nations Unies; et les difficultés opérationnelles que continue d'éprouver l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Le chapitre V traite des mesures prises par le Comité. Il est divisé en deux sections principales. La section A décrit les mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Cette section renvoie aux communications envoyées par le Président du Comité au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité ainsi qu'aux déclarations du Comité en réaction aux événements survenus sur le terrain au cours de l'année. Elle renferme également des informations sur la participation du Président à différentes conférences internationales.

La section B fournit, elle, un rapport détaillé de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité et de la Division. Elle donne également des informations sur la poursuite du dialogue entre le Comité et les membres de l'Union européenne. Cette section rend compte des différentes réunions internationales organisées au cours de l'année.

Cette section expose : la coopération du Comité avec la société civile; les travaux de recherche, de suivi et de publication de la Division des droits des Palestiniens; le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL); le

programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne; ainsi que la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le chapitre VI passe en revue les travaux réalisés au cours de l'année par le Département de l'information, conformément à la résolution 56/35 de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 2001.

Le dernier chapitre du rapport contient les conclusions et recommandations du Comité. Dans ce chapitre, le Comité exprime sa préoccupation face à aux dangers croissants dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem, à l'intensité des offensives militaires israéliennes, à l'alourdissement des pertes en vies humaines parmi les Palestiniens, à l'ampleur des destructions causées par les forces d'occupation et à la gravité de la catastrophe humanitaire qui s'en est suivie. Le Comité réaffirme sa position selon laquelle la poursuite de l'occupation israélienne reste à la base du conflit. Dans le même temps, le Comité condamne sans réserve tous actes de violence contre les civils, quels qu'en soient les auteurs. Le Comité souligne que la question de Palestine doit être réglée sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et des autres résolutions pertinentes; de l'exercice de ses droits inaliénables par le peuple palestinien; et de la coexistence de deux États, Israël et la Palestine, vivant en paix côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Le Comité s'engage également à continuer à oeuvrer à la réalisation de cet objectif en s'acquittant du mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

Le Comité réaffirme son point de vue, selon lequel l'ONU doit maintenir sa responsabilité permanente en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit résolue de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et dans le respect de la légitimité internationale, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien soient pleinement réalisés. Par ailleurs, le Comité soutient pleinement le rôle joué par le Secrétaire général de l'ONU et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient dans le cadre du Quatuor.

Profondément préoccupé par la situation dans les camps de réfugiés palestiniens que dirige l'UNRWA et par la crise financière persistante que traverse ce

dernier, le Comité lance un nouvel appel à la communauté internationale des donateurs pour qu'elle aide l'UNRWA à surmonter la grave crise actuelle et lui permette ainsi de poursuivre son oeuvre humanitaire qui est d'une importance décisive.

Le Comité se félicite vivement de la contribution apportée par les organisations de la société civile qui oeuvrent pour mobiliser la solidarité avec le peuple palestinien, pour assurer une certaine protection et pour apporter des secours d'urgence à la population du territoire palestinien occupé dans des circonstances très difficiles.

Le Comité souligne la contribution essentielle que la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat apporte à la réalisation des objectifs du Comité, et lui demande de poursuivre son programme de publication et ses autres activités d'information, en particulier le développement de la collection de documents du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). Le Comité note également l'utilité du programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne et demande à la Division de le poursuivre.

Le Comité est d'avis que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a grandement contribué à informer les médias et l'opinion publique sur ces questions. Le Comité demande également que ce programme soit poursuivi avec toute la souplesse requise pour tenir compte de l'évolution de la situation concernant la question de Palestine.

Enfin, soucieux de contribuer à la réalisation d'un règlement durable, juste et global de la question de Palestine, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et invite l'Assemblée générale à reconnaître, une fois encore, l'importance de son rôle et à reconduire son mandat à une majorité écrasante.

J'ai tout lieu de croire que le rapport que je viens de présenter aidera l'Assemblée générale dans ses délibérations sur cette très importante question.

M. Kaddoumi (Palestine) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier très sincèrement de diriger avec sagesse et habileté cette session de l'Assemblée générale. Je voudrais également adresser un remerciement particulier au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour

les efforts qu'il déploie sans relâche afin de préserver la paix et la sécurité et d'oeuvrer en faveur de la justice et du bien-être, de la sécurité et de la stabilité de la communauté mondiale. Je voudrais également remercier le Président et les autres membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des efforts sincères qu'ils consacrent à la question de Palestine.

Nous sommes une nouvelle fois réunis à l'Assemblée générale pour examiner la question de Palestine. Ce débat rituel dure depuis plus de 50 ans, période qui a été marquée par certaines évolutions politiques encourageantes et par les efforts sincères des pays arabes qui recherchent une solution juste en vue d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité ainsi que pour préserver l'équilibre des intérêts dans la région du Moyen-Orient. Cependant, les différents Gouvernements israéliens qui se sont succédé ont agi de façon négative en contrecarrant ces efforts et ce, afin de pouvoir mener à bien leurs projets de colonisation en faisant venir en Israël un nombre croissant d'immigrants étrangers. Tel a été le cas à la fin des années 80, lorsque un million d'immigrés russes sont arrivés dans la région, ce qui a facilité l'usurpation de l'intégralité du territoire palestinien par Israël et lui a permis d'assurer l'expansion et la consolidation de son influence régionale. Israël est le seul pays à disposer d'un arsenal contenant tous types d'armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires.

Les événements du 11 septembre 2001, qui représentent une attaque terroriste grave, ont provoqué des souffrances humaines considérables. Ils ont été une catastrophe américaine, qui a eu des répercussions pénibles pour l'ensemble de l'humanité. Ces attaques terroristes ont représenté un acte d'agression à l'encontre d'une grande puissance, d'une nation pacifique, et ont amoindri la dignité du citoyen américain ainsi que le sentiment de sécurité nationale dont jouissait le pays. Les États-Unis d'Amérique sont la plus grande puissance qui soit au monde. Ce pays est perçu en tant que tel en raison de sa responsabilité historique de puissance disposant des capacités de contribuer directement à la consolidation de la paix et de la sécurité mondiales et d'éliminer le terrorisme. Cependant, parallèlement, les peuples du monde veulent espérer que les États-Unis n'assumeront pas cette responsabilité historique en s'inspirant de motifs fondés sur la vengeance ou les représailles. Ils veulent

espérer que les États-Unis s'acquitteront de leur mission, qui consiste à sauver l'humanité du terrorisme, en coopération bien entendu avec d'autres États, et ce sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans le respect des instruments adoptés par la communauté internationale. Maintenant que les normes de la stabilité ont été établies dans l'ensemble du monde, et suite à la défaite du nazisme et du fascisme, c'est le seul dispositif acceptable dont nous disposions qui soit à même de traiter des problèmes qui se posent à l'échelle mondiale et de leur apporter des solutions appropriées. Nous espérons que l'administration américaine aurait recours à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à son organe principal, à savoir le Conseil de sécurité, afin d'élaborer un programme international tendant à étudier les causes et les motifs du terrorisme et à oeuvrer sincèrement à l'élimination de ces causes, en coopération et avec la participation effective de ceux qui sont à même de faire une différence. Les peuples auraient de la sorte le sentiment que ces efforts s'attaquent au terrorisme de manière efficace. Prises à l'échelle mondiale, ces mesures doivent viser à sauver l'humanité des répercussions et des tragédies du terrorisme. Nous sommes convaincus que ce type de démarche favoriserait la coopération au plan mondial et se traduirait par des résultats concrets.

Toutefois, les menaces et les tactiques d'intimidation sont cause de préoccupations et exacerbent les tensions. Elles provoquent les peuples, les dirigeants et les régimes, suscitent de vifs sentiments de frustration et attisent les passions, ce qui, à son tour, accroît le risque potentiel que le terrorisme soit invoqué comme prétexte pour recourir à la légitime défense et pour invoquer la protection du pays et le maintien de la souveraineté. Cette démarche altère les relations de bon voisinage qui existent entre les nations et encourage les personnes animées de mauvaises intentions à entreprendre leur menées destructrices, le coeur rempli de haine et à se livrer au terrorisme sans craindre de châtement. À titre d'exemple, le Gouvernement d'Israël, dirigé par Ariel Sharon, se livre au terrorisme d'État en Palestine occupée, exploitant les événements du 11 septembre et s'en servant comme prétexte afin de multiplier les assassinats, déraciner davantage d'arbres, démolir des maisons et imposer un état de siège au peuple palestinien depuis plus de deux ans.

C'est Israël qui se livre au quotidien à une politique de droit de poursuite après avoir divisé le

territoire palestinien en 227 cantons qui sont entièrement séparés les uns des autres sur une superficie totale inférieure à 5 800 km². C'est Israël qui a occupé le restant du territoire palestinien en 1967 après avoir occupé la plus grande partie de la Palestine en 1948, suite à la partition de notre terre palestinienne par les Nations Unies en 1947. Et les États-Unis acceptent ces pratiques, alors que les peuples et les Gouvernements du monde condamnent ces agissements terroristes.

Nous avons accepté les propositions américaines à la suite de la seconde guerre du Golfe en 1991, en dépit de l'invasion sioniste de notre territoire, nous appuyant sur le principe de « terre contre paix » et sur la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Une série d'accords ont été conclus entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le gouvernement de feu Yitzhak Rabin. Presque deux ans après, les extrémistes – à savoir les fanatiques du sionisme en Israël – assassinaient Rabin et, ce faisant, toute chance d'aboutir à la paix et à la sécurité dans la région.

Les véritables intentions d'Israël se sont fait jour dans les pratiques de l'ancien gouvernement Netanyahu ainsi que dans les manoeuvres dilatoires de la politique de Barak, qui visaient à faire échouer tout règlement pacifique. Lors du Sommet de Camp David, Barak a insisté pour annexer 9 % du territoire palestinien et prendre un bail à long terme sur au moins 10 % de plus du territoire le long du Jourdain. Il a exigé l'établissement de trois stations d'alerte rapide en territoire palestinien. Insistant sur la souveraineté d'Israël sur Jérusalem, il a affirmé qu'il avait fait des concessions difficiles qui n'avaient pas été acceptées par l'Autorité palestinienne. Sharon, en collusion avec Barak, a visité la Grande Mosquée de Jérusalem, a provoqué les fidèles qui s'y trouvaient et a commis des actes d'agression à leur égard, des agissements qui ont provoqué l'assassinat de nombreux fidèles musulmans par l'armée d'occupation israélienne.

À l'inverse, des efforts remarquables avaient été déployés par l'ancien Président des États-Unis, Bill Clinton, qui avait rencontré les parties au conflit, avait jaugé les positions de part et d'autre et avait conscience des points épineux du conflit. M. Clinton avait reconnu que la coexistence pacifique entre les deux parties était indispensable au maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

En fait, Arabes et Juifs avaient vécu en paix plus de 25 ans sous le Mandat britannique. Avant que la Grande-Bretagne n'occupe la Palestine, Juifs et Arabes coexistaient, bien que les Juifs aient été une minorité. Ils parvenaient tout de même à vivre ensemble dans la paix et la sécurité. À cette époque là, on pensait qu'un Gouvernement palestinien serait constitué, et que sous ce gouvernement, Arabes et Juifs vivraient dans la paix, la sécurité et la coopération. En outre, l'ONU, s'acquittant de son mandat, appuierait la création d'un État indépendant de Palestine pour prévenir les conflits entre groupes religieux. Malheureusement, et avec l'appui de toutes les grandes puissances de l'époque, l'ONU a modifié sa position et a délibérément divisé la Palestine entre Arabes et Juifs. Ce faisant, l'ONU a semé le germe d'un conflit sectaire et racial, alimenté pendant des années par toutes les grandes puissances dans leurs propres intérêts. Celles-ci ont ainsi encouragé le conflit et les hostilités qui continuent jusqu'à nos jours. Ce conflit violent s'est étendu à toute la région arabe. Depuis sa création, Israël, poussé par un sionisme vorace, a cherché à satisfaire ses désirs de colonisation pour absorber plus d'immigrants, occuper une part croissante du territoire palestinien et établir plus de colonies de peuplement. En 1948, Israël détenait 26 % de la terre palestinienne, comme le lui avait accordé l'ONU au titre du plan de partage de 1947. Mais Israël ne s'est pas estimé satisfait et a donc expulsé les habitants de cette terre qui sont devenus des réfugiés dans les pays voisins.

Peu après, l'ONU a adopté une résolution préconisant le retour des réfugiés palestiniens dans leurs villages et dans leurs villes et demandant que les biens saisis par Israël leur soient restitués. À ce moment-là, l'ONU a mis en place la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, constituée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie. Ce mécanisme était chargé de veiller au retour des réfugiés et de rectifier le déséquilibre créé par le plan de partage. L'Assemblée générale a adopté la résolution 194 (III), demandant que les réfugiés puissent rentrer dans leurs foyers et soient dédommagés. Mais la Commission de conciliation n'a pas mené sa tâche à bien parce qu'Israël a refusé de respecter les résolutions de l'ONU. Israël a continué à occuper 78 % des terres palestiniennes jusqu'en 1967. Israël n'a pas respecté la résolution de partage et ne s'est pas non plus retiré des territoires palestiniens, en dépit de la déclaration de Shertok, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement israélien provisoire de

l'époque, selon laquelle Israël respecterait le plan de partage et la résolution 194 (III) relative au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers. L'acceptation par Israël du plan de partage était une condition essentielle à son admission à l'ONU.

En 1967, Israël a commis une autre agression en collusion avec une grande puissance. En 1967, il a occupé la Cisjordanie, la bande de Gaza et Jérusalem, ainsi que d'autres territoires arabes en Égypte et en Syrie, avec l'appui de puissances connues de tous.

Aujourd'hui, Israël affirme que les territoires palestiniens occupés en 1967 sont des territoires contestés. Ce qui est étrange, c'est que M. Rumsfeld, Ministre de la défense des États-Unis, a déclaré qu'Israël possède ces territoires par droit d'occupation, comme si ces territoires étaient un bien public que personne ne réclamait et dont n'importe qui pouvait se saisir.

Les États-Unis ont oublié que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité appelle Israël à se retirer des territoires occupés en 1967. L'Administration américaine précédente avait mis au point des plans en vue d'un règlement sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU et du principe « terre contre paix ». Il est étrange que la présente Administration fasse fi de ces plans, ait mis fin aux activités de l'envoyé spécial Dennis Ross et ait suspendu sa participation au processus de paix, donnant carte blanche à Sharon, ce criminel de guerre. Sharon a renforcé l'occupation israélienne, déployant 60 000 soldats et 1 100 chars dans les territoires palestiniens occupés. Après les événements du 11 septembre, ce conflit déjà violent s'est intensifié. La campagne de terreur brutale et incessante d'Israël contre le peuple palestinien s'est donc accrue. L'Administration des États-Unis a donné sa bénédiction aux actes de Sharon et l'a qualifié « d'homme de paix », disant qu'Israël a le droit de se défendre. Israël occupe des terres arabes et palestiniennes, assassine des citoyens palestiniens, détruit leurs écoles et leurs foyers et déracine des centaines de milliers de leurs arbres fruitiers. Tous ces actes de terrorisme sont reflétés dans les rapports de l'ONU, notamment le rapport de Terje Roed-Larsen, de la Commission des droits de l'homme et de nombreux pays. Tous ces actes et pratiques ont également été condamnés dans des résolutions du Conseil de sécurité.

En recourant au terrorisme, le Gouvernement israélien a détruit toutes les perspectives de paix et a

annulé tous les accords entre les deux parties. Sur la base de ces accords, il existait pendant le gouvernement Rabin une reconnaissance mutuelle entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël. Le Gouvernement israélien a nié les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, en violation de dizaines de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Pis encore, le Gouvernement d'Israël a détruit l'infrastructure de la société palestinienne et les institutions centrales et les systèmes de l'Autorité palestinienne, notamment son système de sécurité. Itzhak Rabin avait autorisé ce système et le personnel chargé de la sécurité de maintenir la sécurité pour la défense d'Israël. Au lieu de cela, Israël a arrêté le personnel de sécurité palestinien, assiégé les locaux du Président Arafat et de la direction palestinienne et exigé le départ du Président palestinien. Un tel comportement représente une ingérence flagrante dans les affaires intérieures palestiniennes. Israël a détruit tous les aspects de l'État palestinien et de son entité politique.

J'en viens maintenant au processus de paix. Au milieu de tous ces événements et de la situation actuelle, les Arabes ont proposé une initiative visant à établir une paix juste et globale. Les États-Unis ont salué cette initiative, par laquelle le monde arabe s'est déclaré prêt à conclure des traités de paix avec Israël et à instaurer des relations de coexistence pacifique entre les États de la région. Israël a rejeté cette initiative.

Nous saluons les efforts déployés par la communauté internationale en vue de définir les paramètres du futur processus de paix, en tenant compte de l'appel lancé par le Président Bush et réitéré dans sa déclaration à l'Assemblée générale, dans laquelle il a décrit sa conception d'un État palestinien vivant en coexistence avec l'État d'Israël à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Autrement dit, la solution du problème doit reposer sur l'existence de deux États voisins et indépendants. Les résolutions 1397 (2002) et 1435 (2002) du Conseil de sécurité appellent précisément à la création d'un État palestinien sur une telle base. Ces deux résolutions consacrent la conception du Président Bush.

Le Quatuor a ainsi été formé dans le sillage du voyage effectué à Washington par le Prince héritier Abdallah du Royaume d'Arabie saoudite et de son entretien avec l'Administration des États-Unis concernant les dispositions à prendre et les mécanismes

à utiliser à cette fin. Il a été convenu que le processus de paix devrait reposer sur l'initiative de paix arabe, le cadre de référence de Madrid, le principe « terre contre paix » et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que la déclaration du Président Bush. Il a été reconnu toutefois qu'il fallait réunir les conditions propices à toute action sur la base de ces principes et mettre en place du cadre nécessaire pour que le processus de paix aboutisse aux solutions requises.

De notre point de vue, en tant qu'Arabes, bien des questions doivent être résolues avant que nous puissions continuer. Le siège du peuple et des dirigeants palestiniens doit être levé. Avant toute chose, il faut que les forces israéliennes se retirent jusqu'aux positions qu'elles occupaient avant le 28 septembre 2000. Des forces internationales doivent être déployées pour mettre un terme à la violence et veiller à ce que les forces israéliennes ne puissent réoccuper les positions dont elles se seront retirées. Tous ces critères ont été acceptés par le Gouvernement des États-Unis.

Suite au discours du 24 juin 2002 du Président Bush, dans lequel il a posé les paramètres du processus de paix, le Quatuor, composé des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et de l'ONU, a été mis en place. Des discussions ont été engagées pour mettre au point une feuille de route. Le Secrétaire d'État adjoint des États-Unis, M. Burns, a avancé certaines idées décrites comme « non définitives » et ces propositions ont été examinées par certains pays arabes.

Une lecture attentive du texte révèle les carences de cette feuille de route, qui recourt à des expressions vagues et indéfinies telles qu'« État intérimaire », ce qui est nouveau dans le langage diplomatique. La feuille de route demande également à la partie palestinienne de prendre certaines mesures avant que le siège de la population palestinienne puisse être levé et qu'il soit mis fin au terrorisme israélien. C'est presque comme si l'on nous demandait de rédiger une constitution pour un État qui n'existe pas. On veut que les Palestiniens renoncent à la résistance et à ce qu'on appelle la violence, comme si on exigeait que nous nous rendions aux conditions des Israéliens alors que l'armée israélienne nous opprime et que le siège israélien du territoire palestinien continue. On veut que nous engagions des réformes sous l'occupation israélienne, après la destruction par Israël de nos

infrastructures, de nos institutions et de notre appareil de sécurité et l'arrestation de notre personnel de sécurité. Israël a fait le siège des villes, villages et camps de réfugiés palestiniens et y a commis des massacres. Israël veut que nous mettions en place un nouveau système électoral afin de supprimer Jérusalem-Est comme circonscription électorale.

Ce ne sont là que quelques exemples des défaillances et du manque de précision de la feuille de route. On nous a dit que le document, sous sa forme définitive, serait dévoilé le 20 décembre. Si l'on s'en tient au projet, nous notons que la feuille de route ne fait en rien ressortir la gravité de la situation et la raison d'être d'un processus de règlement de la question de Palestine.

La principale préoccupation de l'Administration des États-Unis et de son allié, le Royaume-Uni, est de régler la question de l'Iraq : comment justifier une agression contre l'Iraq, dont les sanctions qu'il subit depuis plus de 10 ans ont abouti à une dégradation du niveau de vie et de la santé de la population – nos frères irakiens –? Ils demandent à l'Iraq de détruire ses armes de destruction massive, tandis qu'Israël, leur allié, possède tous les types d'armes de destruction massive existants, y compris les armes nucléaires. Israël use de ces armes nucléaires comme moyen d'intimidation et comme menace contre tous les peuples arabes, ainsi que l'Iran, mais personne ne lui a demandé de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous demandons que l'on déclare le Moyen-Orient zone exempte d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires.

Le départ du Parti travailliste du Gouvernement israélien est la preuve de l'extrémisme de l'Administration israélienne actuelle, qui adopte une position de plus en plus extrémiste. Nous craignons que l'aile droite extrémiste du Gouvernement ne conduise ce dernier à intensifier son terrorisme d'État, ce qui réduirait d'autant toute perspective de paix juste et globale. Les États intéressés et l'ONU doivent donc redoubler d'efforts pour désamorcer les tensions dans la région en assurant le retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés et au déploiement de forces internationales chargées de superviser ce retrait ainsi que la création d'un État palestinien, reconnu par l'ONU en vertu du plan de partage, qui pourrait ensuite négocier sur les questions restant en suspens. Une paix juste et globale doit se fonder sur la création d'un État

palestinien indépendant sur le territoire correspondant aux frontières d'avant le 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Les réfugiés doivent pouvoir rentrer dans leurs villages et leurs villes conformément à un calendrier spécifique. En outre, les colonies de peuplement israéliennes doivent être retirées.

Tout cela est une responsabilité historique pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Nous ne voyons aucune autre manière d'atteindre ces nobles objectifs et d'établir une paix juste et globale si ce n'est par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies et sur la base des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous nous réunissons aujourd'hui à un moment où l'Intifada palestinienne entre dans sa troisième année. Depuis qu'elle a commencé, des milliers de Palestiniens sont morts, tombés sous les balles et les attaques du Gouvernement israélien et à cause des colons terroristes qui tentent de priver les Palestiniens de leurs biens et de leurs droits. Au cours de ces années, des centaines d'Israéliens ont également trouvé la mort à la suite des opérations de résistance palestiniennes à l'occupation israélienne de leurs territoires. Chacun sait que cette situation, qui ne cesse de se détériorer, est directement liée à la poursuite de l'occupation israélienne des territoires palestiniens en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est.

Tout le monde a observé les tentatives successives des Gouvernements israéliens pour briser la résistance palestinienne, cela par toutes sortes de pratiques impliquant la violence, les assassinats extrajudiciaires, le bouclage et l'occupation, au mépris du droit international et des accords précédemment conclus entre les deux parties.

Chacun sait également aujourd'hui que le seul et unique moyen de faire cesser ce bain de sang dans les territoires palestiniens et parmi les civils israéliens est de mettre un terme à l'occupation et de tourner une nouvelle page dans les relations entre les peuples palestinien et israélien.

Personne n'ignore que, depuis 1999, plusieurs gouvernements sont tombés en Israël pour n'être pas parvenus à régler de façon positive et constructive la question palestinienne. Israël continue de faire fi de la volonté de la communauté internationale d'occuper les territoires palestiniens, de construire des colonies de

peuplement à l'intérieur de ces territoires et d'exhorter les colons à s'y installer.

Plus que jamais, la communauté internationale doit oeuvrer pour contrôler la situation et empêcher qu'elle continue de se dégrader. Il faut tout faire pour aboutir à un règlement à ce conflit et faire cesser les affrontements afin d'éviter toujours plus de pertes et de souffrances des deux côtés.

Il est aujourd'hui une nécessité incontournable : il faut convaincre Israël que le recours à la force aveugle et la réoccupation des villes palestiniennes ne garantiront pas la sécurité qu'il recherche car l'occupation mène directement à l'insécurité. La sécurité des deux parties ne proviendra que de la paix, d'un pays qui régira les relations entre les deux parties et qui ne sera possible qu'après le retrait israélien de la Cisjordanie, de Gaza et de Jérusalem-Est.

La communauté internationale ne cesse de réaffirmer depuis 10 ans le droit du peuple palestinien d'établir son État indépendant sur son territoire national avec comme capitale Jérusalem grâce aux efforts inlassables déployés par le peuple palestinien et le peuple arabe afin de parvenir à un règlement pacifique et juste au Moyen-Orient. Ce droit a été confirmé par le Quatuor lors de sa dernière réunion, tenue à New York en septembre 2002, lequel a travaillé sans relâche sur une feuille de route afin de réaliser cet objectif d'ici à 2005. Je tiens à mentionner ici la vision de l'Égypte quant à ce que la communauté internationale peut faire pour instaurer la paix au Moyen-Orient. Notre vision se fonde sur une solution globale des aspects sécuritaires, humanitaires et politiques du règlement palestinien en vue de réaliser des progrès équilibrés sur toutes ces voies jusqu'à l'objectif final.

Les éléments importants sont les suivants. Premièrement, il faut mener une action équilibrée et parallèle sur les trois voies du règlement désiré sans se concentrer sur une voie particulière au détriment des deux autres.

Deuxièmement, il est indispensable d'être parfaitement clair sur l'objectif final des efforts de paix ainsi que sur les mesures que doit prendre la communauté internationale pour activer les voies sécuritaires, humanitaires et politiques. Il faut fixer une période de transition pour maîtriser la durée du règlement. La logique conseillerait de s'entendre avant tout sur l'objectif ultime des efforts de paix, à savoir la

création d'un État palestinien jouissant de la complémentarité, de la continuité et de la souveraineté et dont la capitale serait Jérusalem-Est. De ce fait, nous devons déployer des efforts politiques au plan international durant la période de transition en vue de réaliser cet objectif unique. Nous devons être clairs sur les responsabilités des diverses parties durant cette période. Et là, je veux souligner le rôle important qui peut être joué par l'Organisation des Nations Unies, à travers le Quatuor et le Conseil de sécurité, durant la période conduisant à un accord final.

Le défunt Président Anouar Sadate, dans sa déclaration à la Knesset israélienne le 20 novembre 1977, il y a plus d'un quart de siècle, avait dit que la réalisation de la paix entre Israël et tous les États arabes, sans un règlement juste de la question palestinienne, ne pourrait pas conduire à la paix juste et durable à laquelle le monde entier aspire. Nous n'avons aucun doute aujourd'hui quant à la pertinence de ces propos.

Non seulement il nous faut préciser les divers éléments et objectifs de ce règlement ainsi que les mécanismes nécessaires à sa mise en oeuvre, mais nous devons également faire preuve de rigueur et de vitalité en vue de sa mise en oeuvre, dans des délais précis et sans manoeuvre ni tergiversation.

Aujourd'hui, au niveau régional et international et au niveau des deux communautés – Palestiniens et Israéliens –, nous devons faire en sorte que les forces de paix et de modération triomphent. Ce sont les forces qui ont foi dans les objectifs d'un règlement politique du conflit, qui sont : le retrait israélien des territoires palestiniens occupés depuis le 5 juin 1967; la création d'un État palestinien qui comprendrait la Cisjordanie, Gaza et Jérusalem-Est, avec Jérusalem-Est pour capitale; et l'instauration de relations de bon voisinage et de paix entre les deux États de Palestine et d'Israël, assurant ainsi la sécurité aux deux parties ainsi que le progrès et la prospérité.

L'Égypte travaillera à la réalisation de ces objectifs. Nous agirons de façon déterminée et avec espoir en vue de convaincre les parties de négocier sans retard ni manoeuvre, en vue de parvenir jusqu'au but.

M. Manis (Soudan) (*parle en arabe*) : La question de Palestine est la priorité majeure pour nous car elle est porteuse de réels dangers, non seulement

pour les peuples de la région, mais également pour la paix et la sécurité internationales.

L'absence de solution juste et durable à la question de Palestine, qui est l'essence du conflit du Moyen-Orient, a conduit à une dégradation continue de la situation en matière de sécurité dans la région, en particulier avec l'occupation continue par Israël des territoires arabes et ses tentatives de modification de leur statut, sa persécution des habitants de ces territoires ainsi que la privation du peuple palestinien de ses droits inaliénables et juridiquement reconnus.

Lors du Sommet de Beyrouth, les pays arabes ont exprimé leur adhésion à l'option de la paix, basée sur la justice et le droit, à travers l'initiative du Prince héritier Abdallah ben Abdelaziz. C'était une occasion historique d'instaurer la paix dans l'une des régions les plus importantes et les plus sensibles du monde. Mais Israël a préféré ne pas accepter l'option de paix, au mépris de tous les efforts internationaux et régionaux en la matière.

L'évolution de la situation au cours de l'an dernier est extrêmement dangereuse au vu des ambitions sans limite d'Israël, de ses agressions et projets d'expansion et de ses pratiques inhumaines. Cela montre qu'une paix juste et durable ne peut voir le jour dans la région tant qu'Israël continue de planifier et de mettre en oeuvre sa politique d'agression et que la communauté internationale ne réagit à ces plans israéliens que par l'adoption de résolutions de condamnation et des regrets. Nous demandons à la communauté internationale, et en premier lieu au Conseil de sécurité, d'assumer leurs responsabilités et d'exercer des pressions sur la partie israélienne afin qu'elle respecte les résolutions internationales en vue de réaliser la paix et la sécurité dans la région.

Le fait qu'Israël a pour politique de ne tenir nullement compte des résolutions des Nations Unies et que la communauté internationale est quelque peu complaisante à l'égard de cet État lui permet de continuer ses massacres et actes barbares contre des civils sans défense. Israël poursuit ses pratiques contre le peuple palestinien, sachant qu'il restera impuni tout en ignorant toutes les résolutions. Israël a même refusé de coopérer avec la mission d'établissement des faits constituée à la suite du massacre de Djénine. Israël profite du silence de la communauté internationale pour tuer des fonctionnaires internationaux, comme

dans le cas d'un employé de l'UNRWA; même l'armée israélienne a reconnu ce crime abominable. Nous risquons de voir cet incident ne pas être sanctionné et le droit international se heurter à l'arrogance et à l'intransigeance d'Israël.

Nous réaffirmons que le seul moyen pour Israël d'assurer sa sécurité consiste à mettre fin à son occupation, à se retirer immédiatement et sans condition des territoires palestiniens et arabes occupés, du Golan syrien et des territoires libanais, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et à permettre au peuple palestinien d'avoir un État indépendant, avec Jérusalem comme capitale.

Du haut de cette tribune, nous demandons à tous les États épris de paix d'inciter Israël à respecter les résolutions du droit international en vue de maintenir la crédibilité de cette institution. La communauté internationale doit agir sans délai pour assurer une protection internationale au peuple palestinien, afin de réaliser la paix et la sécurité dans la région et régler la question palestinienne de façon pacifique.

M. Zarif (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Le rapport dont nous sommes saisis dépeint l'aggravation du siège israélien et du régime imposé au peuple palestinien dans les territoires occupés. Ma délégation est atterrée par la poursuite de la réoccupation agressive de villes et de villages palestiniens au cours de l'année écoulée. Le cycle de violence, chaque fois déclenché par des actes illicites d'agression commis par Israël, comme les assassinats ciblés et la démolition arbitraire d'habitations palestiniennes, a entraîné d'énormes pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables, y compris pour ce qui est de l'infrastructure de l'Autorité palestinienne.

Durant la période considérée, Israël a persisté dans sa politique illégale de punitions collectives. L'armée israélienne a continué de recourir à une politique manifeste de terrorisme d'État. Elle a intensifié son régime complexe de contrôles imposé à la circulation des personnes, des véhicules et des biens, entre les territoires palestiniens occupés et à l'intérieur de ceux-ci. Les points de contrôle, les couvre-feux, les bouclages, les destructions d'habitations, de terres et de vergers palestiniens se sont poursuivis sans relâche. Ces mesures radicales et inhumaines qui ont jusqu'à présent eu un effet catastrophique sur une économie

palestinienne déjà fragile, sont contraires à toute norme du monde civilisé. Sous le prétexte d'assurer sa sécurité, Israël commet délibérément ces actes aux fins de priver le peuple palestinien d'une sécurité minimale, dans une vaine tentative de le démoraliser.

La politique israélienne de confiscation de terres visant à élargir les colonies illégales de peuplement a été la principale source de tension dans la région. La poursuite de cette politique au cours des dernières années montre clairement qu'Israël n'a jamais été intéressé par quelque paix que ce soit avec le peuple palestinien. Le nombre de colons juifs dans les territoires occupés a pratiquement doublé depuis le début du processus de paix, en 1993. En d'autres termes, Israël a continué de coloniser la terre même dont il voulait soi-disant se retirer dans le cadre de négociations.

C'est cet expansionnisme israélien démontré par ces actes, ainsi que par d'autres tactiques et politiques trompeuses semblables, qui a entraîné la rupture du processus de paix et le déclenchement de nouveaux soulèvements. Dans ce contexte, il est significatif que pendant la période considérée, 34 nouvelles colonies juives ont été construites sur des terres palestiniennes en Cisjordanie.

Plus d'un demi-siècle après l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, le peuple palestinien n'a toujours pas exercé son droit à l'autodétermination. Au fil des ans, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des dizaines de résolutions en vue de mettre fin à l'occupation israélienne et de permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits nationaux. Ces droits n'ont toujours pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil de sécurité, qui a la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait jouer un rôle important dans la promotion d'un règlement juste, équitable et durable de la question du Moyen-Orient. Malheureusement, pour des raisons évidentes, le Conseil n'a réussi à prendre aucune mesure sérieuse et tangible, ne serait-ce que pour faire appliquer ses propres décisions, fort modestes et limitées. Malgré les résolutions 1402 (2002), 1404 (2002) et 1435 (2002) du Conseil de sécurité, l'armée israélienne ne s'est pas encore retirée des territoires palestiniens réoccupés. La résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité, relative à l'enquête sur l'invasion sanglante par Israël du camp de réfugiés

de Djénine, est restée lettre morte. En outre, le Conseil n'a pas encore pris de mesures, par exemple en envoyant des observateurs internationaux dans les territoires occupés, pour protéger les civils palestiniens sous occupation israélienne et pour assurer un minimum de paix et de stabilité.

La question de Palestine est au cœur du dossier du Moyen-Orient. L'évolution récente de la situation en Palestine non seulement menace l'ensemble de la région, mais a des répercussions de plus en plus négatives sur la paix et la stabilité dans le monde. La tension dans la région continue de monter et la situation au Moyen-Orient, loin de s'améliorer, ne fait qu'empirer.

La situation dans le Golan syrien occupé et dans ce qui reste du territoire libanais occupé n'est guère différente. Elle continue d'être une source supplémentaire de tension dans la région, et les Israéliens ont indiqué jusqu'à présent qu'ils n'ont pas l'intention d'envisager un retrait du Golan et de ce qui reste du territoire libanais occupé. Ils ont en fait procédé à des tentatives répétées de modifier le caractère démographique et juridique de la région en créant de nouveaux points de peuplement et en imposant leurs lois aux ressortissants syriens dans le Golan, en violation de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous constatons que tous les efforts déployés ces dernières années en vue de désamorcer le conflit palestinien ont été torpillés par les positions et les actions intransigeantes et belliqueuses d'Israël, positions et actions qui prouvent, une fois de plus, qu'Israël est résolu à faire fi du droit international et de la volonté de la communauté internationale. Il est indéniable que sans le rétablissement des droits nationaux légitimes des Palestiniens, notamment leur droit à un État indépendant, il sera impossible d'apporter une solution juste, équitable et durable à la crise du Moyen-Orient.

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'égard du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à son Président, l'Ambassadeur Papa Louis Fall et aux membres du Comité pour le rapport très complet qu'ils ont présenté et les mesures qu'ils ont prises pour promouvoir les droits du peuple palestinien. Ces travaux doivent se poursuivre jusqu'à ce que nous trouvions une solution définitive à la

question de Palestine en créant un État palestinien indépendant, avec pour capitale Al-Qods Al-Sharif.

M. Benmehidi (Algérie) : L'examen de la question de la Palestine intervient cette année dans un contexte particulièrement préoccupant, marqué à la fois par une très grave dégradation de la situation politique, sécuritaire et humanitaire dans les territoires palestiniens occupés et par l'absence de toute perspective de règlement du conflit israélo-arabe, malgré la multiplication des initiatives tant internationales que régionales pour redonner vie à un processus de paix devenu moribond.

De fait, l'occupation israélienne avec son cortège d'exactions, de brutalités, de destructions et d'agressions contre le peuple palestinien et les symboles de l'Autorité palestinienne a totalement réduit à néant toutes les avancées enregistrées depuis le lancement du processus d'Oslo, aujourd'hui déclaré caduc par les dirigeants israéliens après qu'ils l'eurent, de manière systématique, délibérée et – nous le craignons – irrémédiablement affaibli et disqualifié.

Bien plus, jamais la situation n'a été aussi explosive et lourde de périls qu'elle ne l'est aujourd'hui pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde, tant la tension est vive et tant la spirale de la violence semble s'être irrémédiablement emballée. En recourant de manière de plus en plus débridée à sa formidable machine de la mort pour juguler la résistance du peuple palestinien, en poursuivant sa politique de colonisation et, en utilisant sans hésitation ni état d'âme ses chars et ses missiles contre les populations civiles sans défense, Israël a ainsi opté pour la politique du pire et a délibérément tourné le dos à la paix.

En effet, et alors que les Palestiniens ont courageusement et définitivement fait le choix stratégique de la paix et accueilli positivement les dernières propositions de règlement, Israël s'est emmuré dans une position de refus et d'intransigeance et s'est employé avec acharnement à intimider et à affaiblir le Président Yasser Arafat, en l'assignant à résidence, en détruisant ses bureaux et en mettant l'Autorité palestinienne dans l'incapacité de jouer le rôle qui est le sien, y compris en matière de maintien de l'ordre public, et ce, au moment même où elle s'est engagée dans une courageuse entreprise de réformes, tout en reprochant à cette même Autorité de ne rien entreprendre pour contenir la colère et la frustration

légitimes du peuple palestinien assiégé et, au quotidien, humilié.

Malgré les appels répétés, lancés par la communauté internationale et en particulier par le Conseil de sécurité qui, au cours de cette année, a adopté pas moins de cinq résolutions – 1397 (2002), 1402 (2002), 1403 (2002), 1405 (2002) et 1435 (2002) – demandant à Israël le respect de la légitimité internationale et le retrait des territoires occupés par la force, ce dernier continue à fouler au pied les normes du droit international, y compris le droit international humanitaire, et à braver la volonté de la communauté internationale, assuré qu'il est de l'impunité, à travers la poursuite implacable de sa politique d'occupation, de colonisation et de répression à l'encontre du peuple palestinien.

Au cours de l'année écoulée, les pratiques inhumaines de la campagne militaire israélienne, comme l'a rapporté le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ont eu des effets dévastateurs sur la situation humanitaire et économique des territoires palestiniens occupés et ont causé des souffrances indicibles au peuple palestinien, provoquant ainsi une très grave crise humanitaire, dont toutes les agences de l'ONU se sont fait l'écho. La communauté internationale qui a été bouleversée, pour l'avoir suivi quasiment en direct sur les écrans de télévision, par la tragédie dont le camp palestinien de Djénine a été le théâtre lors des deux semaines d'offensive israélienne, n'a jusqu'ici pas déterminé l'ampleur des dégâts matériels causés à l'infrastructure palestinienne par cette attaque. Ce drame humanitaire ne peut à l'évidence qu'exacerber la tension et nourrir l'instabilité.

L'Algérie, qui a suivi avec une profonde inquiétude la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, tient ici à réitérer sa condamnation énergique des attaques continues perpétrées par l'armée israélienne contre les civils innocents, leurs biens, leurs institutions et leurs lieux saints.

Face à cette situation de déni des droits les plus fondamentaux du peuple palestinien, y compris de son droit à la vie, nous engageons la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, à assurer sans délai aux civils palestiniens, à travers une présence internationale adéquate, la

protection dont ils ont besoin. Cette présence doit être véritable et efficace et pourrait prendre la forme d'observateurs officiels en nombre suffisant, qui auraient un mandat clair ou, mieux encore, la forme de ce qui avait été proposé par le Secrétaire général, à savoir la création d'une force multinationale, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

S'agissant maintenant du règlement final du conflit, ses paramètres sont désormais largement connus. Toute solution du conflit devrait, en effet, passer par un retrait total des forces d'occupation d'Israël des territoires occupés, y compris du Golan syrien et de la dernière enclave encore occupée au Liban. À ce titre, la Ligue arabe a, malgré les excès de l'occupation israélienne, jeté, lors du Sommet de Beyrouth, la base d'une plate-forme qui définit les contours d'un règlement juste, global et durable en Palestine et au Moyen-Orient. Cette initiative arabe qui a bénéficié d'un large soutien régional et international est de nature à relancer le processus de paix et à conduire à un règlement juste définitif et global du conflit israélo-arabe.

En s'inspirant de cette ouverture arabe, les coparrains de la paix doivent, dans la recherche de la relance du processus de paix, mettre en place un cadre de négociation cohérent en vue de parvenir à une solution fondée sur la légalité internationale et sur le principe de l'échange de la terre contre la paix, en adéquation avec les aspirations légitimes du peuple palestinien, et en conformité avec les résolutions pertinentes de l'ONU. La vision des États-Unis de deux États vivant côte à côte, telle qu'articulée par le Président George Bush et saluée par le Conseil de sécurité, va, à l'évidence, dans le sens souhaité.

Je voudrais, pour terminer, réitérer le soutien ferme de l'Algérie à la lutte héroïque du peuple palestinien et son appui à sa juste cause jusqu'au recouvrement de ses droits inaliénables, y compris son droit à établir un État indépendant avec pour capitale Al Qods Al Charif.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de leurs rapports sur la situation au Moyen-Orient et sur la question de la Palestine.

Depuis deux ans maintenant, le Moyen-Orient est pris dans une spirale de violence souvent brutale. Une série sans précédent de revers a été délibérément porté

au processus de paix. Un règlement définitif, en application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2001), et du plan de paix saoudien entériné par le Sommet arabe de Beyrouth, semble être encore plus éloigné qu'il y a un an.

Nous déplorons les manifestations répétées de mépris total par Israël pour ses obligations en vertu du droit international. Israël a le devoir de respecter et de mettre en oeuvre la quatrième Convention de Genève. Conformément aux articles 27 et 32 de cette Convention, les personnes protégées ne doivent pas être tuées, torturées, exposées aux mauvais traitements, soumis à des peines corporelles ou subir des traitements humiliants et dégradants. Dans ce contexte, plusieurs meurtres d'enfants palestiniens innocents survenus récemment et l'assassinat d'un fonctionnaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient par les forces de sécurité israéliennes doivent être condamnés vigoureusement.

L'article 33 de la quatrième Convention de Genève stipule en outre que les punitions collectives ou les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites. Pourtant la démolition des maisons et le déracinement des familles palestiniennes restent pour Israël le mode favori de coercition et de représailles contre la population palestinienne. Les violations par Israël de la Convention de Genève s'agissant de la prestation de services sociaux et de la fourniture des installations économiques à la population opprimée ont des conséquences encore plus profondes et négatives sur la vie de la population palestinienne.

Israël viole par ailleurs les dispositions de plusieurs instruments internationaux des droits de l'homme qui stipulent le respect pour le droit à la vie et interdisent les traitements inhumains ou dégradants, même en état d'urgence.

Le droit international interdit également le déplacement des populations civiles d'une Puissance occupante vers les territoires sous son occupation. L'établissement ininterrompu de colonies de peuplement constitue une raison importante et capitale du comportement et des actes d'agression des forces d'occupation israéliennes ainsi que de la résistance acharnée du peuple palestinien. C'était l'une des raisons principales pour lesquelles le processus de paix d'Oslo a déraillé.

Dans sa récente allocution à l'Université du Maryland, le Secrétaire général a décrit avec justesse le désespoir et la frustration du peuple palestinien opprimé. Il a déclaré :

« Confinés dans leurs villes et villages par des barrages routiers et, le plus souvent, dans leurs foyers par des couvre-feux, les Palestiniens voient les sommets des collines être couverts les uns après les autres de bâtiments israéliens, et les vallées être traversées les unes après les autres par des routes réservées aux colons israéliens. »

La colonisation rampante par Israël de Jérusalem-Est et de la Cisjordanie, son utilisation excessive de la force, sa réoccupation des territoires palestiniens et des villes palestiniennes, sa destruction délibérée des structures de l'Autorité palestinienne et son mépris du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sont autant d'éléments qui se sont conjugués pour créer un climat d'insécurité, de violence et d'anarchie presque totale dans les territoires palestiniens occupés.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien réitère, dans le document A/57/35, que « l'occupation israélienne persistante reste au cœur du conflit » et doit être examinée sans plus attendre. En effet, l'occupation est la cause profonde de ce conflit. Ce n'est qu'en mettant en évidence cette réalité que nous pourrions pleinement comprendre la tragédie qui a pour nom Palestine et réaffirmer le principe de l'autodétermination du peuple palestinien.

Par ailleurs, le Comité a

« continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit israélo-arabe, doit reposer sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, principalement le droit à l'autodétermination. » (A/57/35, par. 2 de l'introduction)

Le Pakistan joint sa voix à cet appel du Comité, qui se résume dans le principe « terre contre paix » et s'inscrit dans le plan de paix du Sommet arabe de Beyrouth.

Il ne sera possible de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient que lorsque la communauté mondiale, et notamment l'ONU, joueront le rôle qui leur revient pour faire respecter les principes sur lesquels reposent la paix, la stabilité et la sécurité mondiales qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies. Nous ne pouvons pas exiger d'un État qu'il respecte strictement ces principes tout en laissant un autre État les transgresser à sa guise et en toute impunité.

Le Pakistan a suivi de près les délibérations du Quatuor. Nous espérons que la prochaine réunion du Quatuor permettra de décider de la voie à suivre afin de briser le cycle interminable de la violence dans la région et d'aller enfin dans le sens d'un règlement juste, négocié et définitif.

Toutes les parties ont maintenant une très grande responsabilité à assumer et doivent agir avec circonspection et prévoyance. Il faut offrir immédiatement un espoir au peuple de Palestine même si nous ne pouvons pas lui offrir la justice ou la paix pour le moment. Nous pouvons créer cet espoir en affirmant notre engagement d'oeuvrer en faveur des objectifs finals énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité, en faisant en sorte que prennent fin les politiques israéliennes de colonisation et que la tendance soit inversée, en garantissant le respect par Israël des Conventions de Genève et en obtenant un recul de la réoccupation récente par Israël des territoires palestiniens.

L'espoir peut aider à mettre fin au cycle de répression et de violence. La communauté mondiale ne doit pas manquer de donner au peuple palestinien l'espoir au moins d'une paix dans la justice en cette époque, qui est parmi les plus sombres de l'histoire tragique que vit depuis un siècle la Palestine.

M. Saleh (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements à l'Ambassadeur Fall, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour son rapport exhaustif et pour les efforts qu'il déploie parallèlement à ceux du Comité afin de protéger et de défendre les droits inaliénables du peuple palestinien.

Depuis maintenant plus de deux ans, Israël, autorité occupante, poursuit sa politique d'agression et de terrorisme contre le peuple palestinien. L'occupation par Israël des territoires palestiniens et des autres territoires arabes se poursuit également depuis 1967. Les gouvernements israéliens qui se sont succédé n'ont cessé de pratiquer des méthodes et des politiques d'implantation de colonies qui ont consisté à faire venir des colons de tous les pays du monde alors que les Palestiniens sont expulsés de leurs terres et de celles de leurs ancêtres.

Israël continue à commettre divers crimes de guerre et crimes contre l'humanité et pratique un terrorisme d'État contre des Palestiniens sans défense qui souffrent amèrement de ces pratiques barbares israéliennes. Israël est le seul État au monde qui occupe par la force des territoires ne lui appartenant pas et est la seule puissance coloniale du XXI^e siècle.

La délégation bahreïnite saisit cette occasion de renouveler sa condamnation de toutes les formes de terrorisme international, notamment le terrorisme d'État que les forces d'occupation israéliennes pratiquent maintenant quotidiennement. C'est là la forme la plus grave de terrorisme. À cet égard, nous voudrions réaffirmer la nécessité de faire la différence entre le terrorisme, que nous rejetons sous toutes ses formes, et la lutte légitime contre l'occupation et l'agression. Par ailleurs, mon pays condamne les assassinats et les exécutions extrajudiciaires pratiqués par les forces israéliennes contre le peuple palestinien. Cette politique va à l'encontre de l'article 3 d) de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ces actes s'inscrivent dans le cadre des crimes de guerre commis par Israël dans les territoires palestiniens occupés en plus de l'expulsion de Palestiniens de leurs foyers et de la destruction de leurs habitations et des politiques d'implantation poursuivies par Israël en violation des règles et des lois internationales les plus fondamentales.

Mon pays condamne également les pratiques israéliennes de confiscation et de saisie de milliers d'hectares de terres palestiniennes afin d'ériger un mur de séparation – une sorte de mur de Berlin du XXI^e siècle. Cette mesure décidée par Israël, puissance occupante, va isoler huit villages palestiniens de quelque 10 000 habitants. Ces villages seront isolés entre la ligne verte et le mur de séparation, qui empêchera les Cisjordanais de parvenir à leurs

fermes. La construction de ce mur aura pour conséquence l'annexion de 7 % du territoire occupé de la Cisjordanie.

La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies doivent, plus que jamais, faire pression par tous les moyens sur Israël, puissance occupante, pour qu'il mette fin à ces violations graves du droit international, des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Même les agents de l'assistance humanitaire et les fonctionnaires de l'ONU n'ont pas été épargnés par les attaques israéliennes. Récemment, Iain Hook, responsable de la reconstruction du camp de Djénine et membre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), a été tué par les balles des soldats israéliens.

Toutes ces pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés ont eu de graves répercussions sur les citoyens palestiniens sur les plans social, économique et psychologique et ont déplacé de plus en plus de Palestiniens forcés de quitter leurs foyers, ce qui n'a fait qu'aggraver la crise et alourdir la charge des organisations internationales de secours, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, réduire les revenus et accroître considérablement le chômage. Des rapports internationaux indépendants publiés récemment révèlent que la malnutrition dans les territoires palestiniens occupés a atteint des niveaux alarmants.

L'occupation et ces dangereuses pratiques constituent la menace la plus grave à la paix et à la sécurité internationales. Cela devrait inciter l'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, à assumer leurs responsabilités en garantissant aux Palestiniens une protection internationale sous les auspices et la supervision de l'ONU afin de mettre fin aux violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises actuellement par les forces israéliennes d'occupation à l'encontre de la population civile palestinienne sans défense, faute de quoi Israël continuera de mépriser et d'ignorer les résolutions de l'ONU tandis que la communauté internationale reste inactive.

Nous espérons que l'ONU et les autres parties intéressées continueront à faire pression sur Israël, puissance occupante, afin de la forcer à retourner à la

table de négociations et à mettre fin aux politiques de terrorisme et d'agression qu'elle pratique depuis les trois dernières années. Dans ce cadre, mon pays réitère son soutien à l'initiative arabe de paix approuvée par le Sommet de Beyrouth, qui s'est tenu en mars 2002, étant donné que cette initiative est une invitation arabe à la paix et au refus de la violence.

Cependant, Israël a refusé de répondre à cette initiative sincère et s'obstine à appliquer une politique qui ne peut conduire à aucune sorte de paix ni de stabilité. Seuls le dialogue, la négociation et la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU peuvent mettre fin à ce problème et instaurer la paix et la stabilité dans la région, grâce à la création d'un État palestinien, avec pour capitale Al-Qods Al-Sharif, et au retour de tous les réfugiés et des personnes déplacées vers leurs foyers.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Plus de deux ans se sont écoulés depuis que le conflit entre Israël et la Palestine a éclaté en septembre 2000. Il n'a pas seulement causé une crise humanitaire très grave de part et d'autre, aggravé la haine et l'hostilité mutuelles et sapé le développement économique et la stabilité sociale des deux côtés, en particulier pour les Palestiniens, mais il a aussi conduit directement à la stagnation et même à un sérieux recul du processus de paix au Moyen-Orient, faisant ainsi peser une menace sur la paix et la stabilité dans la région tout entière. La détérioration de la situation dans la région est devenue une cause de grave préoccupation pour toute la communauté internationale. Tous les pays ont l'obligation d'aider les Palestiniens et les Israéliens à mettre fin à leur violent conflit et à reprendre le processus de paix au Moyen-Orient.

Au coeur de la question du Moyen-Orient, la question de Palestine exige un règlement dont l'urgence devient de plus en plus manifeste. La promotion d'un règlement politique de la question de Palestine par le biais de négociations pacifiques correspond aux désirs fondamentaux du peuple israélien et du peuple palestinien et de tous les peuples de la région. Un tel règlement est dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans la région et devrait être l'objectif commun des efforts conjoints de la communauté internationale et de toutes les parties concernées. Étant l'organisation intergouvernementale la plus représentative et la plus respectée, l'ONU a fait un grand effort et a apporté une grande contribution à la promotion d'un cessez-le-feu et de la reprise des

négociations entre la Palestine et Israël. La Chine l'en remercie et espère que l'ONU jouera un rôle accru dans la promotion du processus de paix au Moyen-Orient.

En tant que ferme partisan du processus de paix au Moyen-Orient, la Chine rappelle que les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) et le principe « terre contre paix » devraient être à la base des négociations de paix. Les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, notamment son droit de créer un État indépendant, devraient être réalisés sans tarder. Nous sommes opposés aux agressions militaires et au blocus économique imposés par les autorités israéliennes dans les zones contrôlées par les Palestiniens.

Parallèlement, nous sommes contre les attentats suicide visant des civils, que nous condamnons. La violence engendre la violence et ne peut qu'entraîner un plus grand nombre de victimes et une haine accrue. Elle n'apportera pas la paix et la sécurité ardemment recherchées par les peuples israélien et palestinien. À de nombreuses reprises, la Chine appelé les parties palestinienne et israélienne à répondre aux efforts accomplis par la communauté internationale dans l'intérêt de la paix en adoptant une série de mesures visant à mettre fin au conflit armé et au cycle de la violence. La Chine est disposée à travailler avec la communauté internationale pour promouvoir une solution juste et tout à fait raisonnable de la question du Moyen-Orient.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : En cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ma délégation souhaite tout d'abord réaffirmer le soutien sans faille et la solidarité du Gouvernement et du peuple de Malaisie avec le peuple de Palestine dans la lutte qu'il mène pour réaliser ses droits inaliénables. Cet important débat sur la question de Palestine ne peut que susciter en nous un sentiment de découragement et de consternation face à la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif, qui continue d'être très sérieuse et instable. Nous condamnons la spirale continue de violence, et notamment la récente attaque terroriste à Mombasa. Clairement, ces actes de violence, qui ont causé tant de victimes innocentes, ne feront qu'accroître la tension entre les deux parties.

Ma délégation est profondément préoccupée de ce que, malgré les efforts internationaux qui ont été

faits pour restaurer la sécurité et remettre le processus de paix sur la bonne voie, il n'y a pas eu de progrès tangible. Nous déplorons vivement les pertes enregistrées de part et d'autre. Le nombre de morts et de blessés a été trop élevé, en particulier chez les civils palestiniens, parmi lesquels de nombreux enfants. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/57/35) estime que sur les 1 800 Palestiniens tués depuis le début de l'Intifada, à la fin de septembre 2000, 300 étaient des enfants de moins de 18 ans. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. John Dugard, a indiqué que les enfants n'ont pas été tués par des balles perdues mais principalement lorsque les Forces de défense israéliennes ont ouvert le feu sans discrimination et assailli des quartiers civils. Plus de 20 enfants ont été les victimes « collatérales » des tentatives d'assassinats de militants présumés. Amnesty International, dans son enquête approfondie sur les actions des Forces de défense israéliennes à Djénine et Naplouse entre avril et juin de cette année, a conclu que les Forces de défense israéliennes ont violé le droit humanitaire international et les droits de l'homme et que certaines de leurs actions ont constitué des violations graves de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, équivalant par conséquent à des crimes de guerres. Ces actions illégales comprennent notamment des assassinats extrajudiciaires, l'utilisation de Palestiniens pour des opérations militaires ou en tant que boucliers humains, la torture et les mauvais traitements infligés à des Palestiniens retenus en détention arbitraire, l'obstruction aux secours médicaux et humanitaires et la destruction de maisons et de biens.

Ma délégation condamne vigoureusement ces exactions. Nous notons avec regret le manque d'indignation de la communauté internationale face à ces actes inhumains commis par les forces israéliennes, la majeure partie ayant malheureusement été éclipsée par l'attention frénétique accordée par les médias à l'éventualité d'une action militaire contre l'Iraq.

Nous ne connaissons que trop bien les politiques israéliennes d'occupation illégale et les pratiques de recours sans discrimination et disproportionné à la force, à des armes lourdes, aux assassinats extrajudiciaires, à la destruction de maisons et d'infrastructures, aux sévères restrictions aux déplacements, aux politiques de bouclage et autres

formes de représailles collectives contre la population palestinienne. Nous ne savons aussi que trop bien les énormes difficultés et souffrances qu'elles ont infligées à la population palestinienne. Israël continue d'appliquer ces politiques et pratiques en dépit des inquiétudes de la communauté internationale et au mépris total des résolutions pertinentes de l'ONU. Bien au contraire, ces actions semblent avoir été encore intensifiées, comme on a pu le constater récemment avec la réoccupation de Naplouse le 13 novembre ainsi que les incursions dans Tulkarem et dans un camp de réfugiés voisin le 12 novembre, dans celui de Djénine le 22 novembre et dans d'autres zones du territoire palestinien ces dernières semaines.

Ces mesures draconiennes ont accru la frustration et le désespoir du peuple palestinien, qui ne voit aucune perspective d'avenir mais seulement la poursuite de sa sombre vie sous occupation israélienne, dans la pauvreté extrême, dans des abris ou des foyers menacés de destruction imminente, sans pouvoir satisfaire ses besoins élémentaires, sans soins médicaux, dans des conditions de santé déplorables, sans continuité des services d'éducation, sans emploi et craignant constamment pour sa vie. Cet état de fait ne peut que renforcer encore le sentiment de désespoir qu'éprouve la population palestinienne et fournir un terrain fertile pour les militants et les extrémistes, remettant ainsi encore plus en question les chances de paix.

Ma délégation réitère sa profonde conviction que seule une intervention rapide de la communauté internationale pourra calmer la violence et permettre de s'attaquer à la difficile situation sur le terrain, notamment en assurant une protection plus que nécessaire aux civils non armés. Nous pensons qu'étant donné les circonstances actuelles d'extrême tension entre les deux peuples, seule une séparation véritable des deux parties permettra de ramener la paix et la sécurité nécessaires à la reprise des négociations. La Malaisie, avec de nombreux autres pays, demande depuis longtemps au Conseil de sécurité de mettre en place un solide mécanisme d'interposition et de protection internationale qui aurait pour effet immédiat de désamorcer la situation explosive sur le terrain et de restaurer la confiance entre les deux parties. Le Secrétaire général lui-même a fait la même recommandation. Nous demandons donc à nouveau qu'une force vigoureuse de protection internationale soit déployée sans plus tarder. Nous ne pouvons nous

permettre de perdre le contrôle de la spirale de violence, ni de laisser indéfiniment ce conflit sans solution.

Un autre aspect de ce conflit qu'il convient de souligner inlassablement est la politique de provocation israélienne consistant à confisquer à grande échelle les terres appartenant à des Palestiniens et à détruire des maisons palestiniennes afin d'agrandir ou de construire de nouvelles colonies de peuplement israéliennes, de dresser des clôtures de sécurité, d'établir des zones tampons et de construire des rocadés permettant de relier les colonies de peuplement. Par exemple, la construction du soi-disant « mur de séparation » à côté de la Ligne Verte, comme l'a indiqué le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques dans son exposé au Conseil de sécurité du 12 novembre, a été la cause d'un regain de tensions, puisqu'il s'agissait de confisquer une vaste étendue de terres arables palestiniennes et de couper l'accès des résidents de la Cisjordanie à leurs terres cultivées et à leurs ressources en eau. Une fois achevé, le mur équivaldrait à une annexion de 7 % de la Cisjordanie. Cette initiative ne peut être perçue que comme une tentative délibérée d'Israël de porter préjudice au droit des Palestiniens et d'anticiper les contours d'un règlement territorial permanent. Comme toujours, Israël utilise la sécurité comme prétexte et raison pour annexer de manière illégale davantage de territoires palestiniens. Nous craignons que ces colonies de peuplement illégales, ces rocadés et ces zones tampons qui ont séparé la population palestinienne de ses terres ne menacent l'avènement d'un État palestinien souverain et viable, tout comme elles sapent l'intégrité territoriale du Territoire palestinien occupé.

Nous sommes consternés de voir que des colonies de peuplement israéliennes continuent d'être créées en violation du paragraphe 6 de l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève et des multiples résolutions de l'ONU qui condamnent ces colonies comme illégales. Bien au contraire, Israël viole de manière délibérée ses obligations à cet égard encourageant les colons à rester ou à s'installer dans de nouvelles colonies de peuplement en leur offrant des logements bon marché, des prêts à taux préférentiel et autres aides fiscales. Nous jugeons que ces incitations sont aussi provocatrices qu'irresponsables, dans la mesure où elles alimentent les tensions entre les deux peuples.

L'approbation par M. Sharon du projet de certains colons d'établir une colonie de peuplement sur le site de la récente embuscade qui a eu lieu à Hébron apporte amplement la preuve du caractère irréfléchi de cette politique de colonisation, qui, ironiquement, remet en question plus qu'elle ne renforce la sécurité des Israéliens. La violence des colons à l'encontre des Palestiniens apparaît comme un problème croissant, en particulier durant la période des récoltes. Des ramasseurs d'olives palestiniens ont, par exemple, été attaqués et tués. Il est encore plus révoltant de voir que les groupes armés de colons, qui sont souvent protégés par les soldats israéliens, ne sont nullement empêchés d'utiliser leurs armes et d'attaquer des Palestiniens, y compris des enfants. Les autorités israéliennes ferment les yeux sur les tactiques utilisées par les colons contre les Palestiniens afin de les chasser de leurs maisons et de bouleverser leurs vies.

Il est fort regrettable qu'Israël poursuive sa politique de colonies de peuplement alors même que la communauté internationale la condamne. À l'évidence, il faut que la communauté internationale, et tout particulièrement les plus proches alliés et amis d'Israël, envoie le message ferme et clair que de telles politiques manquent de vision et ne vont pas dans l'intérêt à long terme du peuple d'Israël. Nous espérons qu'un tel message incitera Israël à cesser de mener des politiques qui sont clairement contre-productives dans la quête de la paix et de la sécurité. Nous espérons qu'Israël pourra aussi être persuadé que la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens est la cause profonde de tant de violence. Objectivement, si Israël est véritablement déterminé à faire la paix avec les Palestiniens, l'arrêt immédiat des activités de peuplement suivi du démantèlement des colonies constituerait un pas réellement positif vers le relâchement des tensions et un pas concret vers une solution définitive du problème.

La Malaisie continue d'encourager et d'appuyer tous les efforts internationaux visant à parvenir à une solution juste, globale et durable au conflit fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Nous estimons que la communauté internationale a la responsabilité indéniable de redoubler d'efforts en vue de trouver une solution pacifique et durable au conflit. À cet égard, la Malaisie réitère son appui aux importants efforts du Quatuor, ainsi que des autres parties intéressées, et

attend avec intérêt la mise en oeuvre des initiatives de relance du processus de paix.

La Malaisie continuera d'exprimer et de manifester son soutien vigoureux au peuple palestinien en quête du rétablissement de tous ses droits inaliénables, y compris de son droit à mettre en place un État souverain et indépendant. Nous sommes convaincus que l'Autorité palestinienne, sous la houlette de ses responsables actuels, sera en mesure de conduire le peuple palestinien vers la réalisation de cet objectif.

M. Lancry (Israël) (parle en anglais) : Comme à l'accoutumée, l'Assemblée générale aborde aujourd'hui la question de Palestine, à l'occasion du cinquante-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 181 (II) qui, par un plan de partage, a reconnu le droit à l'autodétermination des deux peuples – le peuple juif et le peuple palestinien. Alors qu'Israël a établi un État indépendant sur la base de la résolution de l'Assemblée, les dirigeants palestiniens ont, de concert avec les chefs de certains pays arabes voisins, décidé de rejeter la résolution 181 (II) et de lancer une guerre dans le but déclaré de détruire Israël.

En fait, les critiques sévères de l'Organisation des Nations Unies et sa résolution sur le partage présentée aujourd'hui même par le chef de la délégation palestinienne, M. Farouk Kaddoumi, ne sont que l'expression symptomatique du refus palestinien d'accepter les termes d'une véritable coexistence avec Israël.

C'est ce rejet qui a plongé le Moyen-Orient dans les guerres pendant plus d'un demi-siècle, infligeant des souffrances et de rudes épreuves à tous les peuples de la région. Ces guerres ont persisté jusqu'à l'apparition de dirigeants exceptionnels, tels que le Président égyptien Sadate, le Roi Hussein de Jordanie et les Premiers Ministres israéliens Begin et Rabin, qui ont pris des mesures courageuses afin de replacer le Moyen-Orient dans l'orbite de la paix. Les traités de paix conclus entre, d'un côté, l'Égypte et la Jordanie, et, de l'autre, Israël, ont posé des jalons extrêmement importants sur la route qui mène à une paix globale dans la région.

En 1993, la signature historique des Accords d'Oslo a marqué un tournant dans les relations entre Israéliens et Palestiniens. Des deux côtés, les dirigeants paraissaient disposés à entrer dans une nouvelle ère, dans une ère fondée sur la reconnaissance mutuelle des

droits et des revendications légitimes des deux parties, dans une ère marquée par la volonté fondamentale de renoncer à la violence et au terrorisme et de régler toutes les questions en suspens par la voie d'un processus pacifique de négociations.

Sept ans plus tard, en septembre 2000, après qu'un dirigeant israélien eut proposé un compromis d'une envergure sans précédent, les dirigeants palestiniens se sont écartés de cet engagement fondamental pour lancer une campagne de violence et de terrorisme qui continue à l'heure actuelle encore de faire des victimes innocentes. Le recours au terrorisme par les Palestiniens a anéanti l'optimisme né à Oslo. Il a réduit à néant les efforts qui ont été déployés à plusieurs reprises pour relancer un processus de négociations visant à parvenir à un règlement durable. Et il a contraint le Gouvernement israélien à placer la sécurité de ces citoyens au premier rang de ses priorités nationales.

Israël est critiqué pour son souci singulier d'assurer la sécurité de son peuple, ce qui, nous dit-on, l'amènerait à négliger la nécessité pour le peuple palestinien de disposer d'un horizon politique viable. Mais quel pays représenté ici aujourd'hui agirait autrement s'il était confronté à une campagne conçue et orchestrée par les dirigeants d'un peuple voisin en vue de faire le plus grand nombre possible de victimes innocentes? L'entêtement israélien en matière de sécurité n'est pas une obsession aveugle. Ce n'est pas non plus un rituel insensé. En fait, la sécurité est l'essence même de la paix. Elle est l'âme de la paix. Ce n'est pas un produit que l'on peut marchander et échanger, que l'on peut accorder et retirer selon les caprices de nos partenaires palestiniens. La sécurité doit être le pilier central, le fondement immuable et une composante obligatoire de toute conception de la paix.

À l'époque où Israël a conclu avec succès les traités de paix avec ses voisins égyptien et jordanien, la sécurité n'était pas une conséquence indirecte du processus de paix. Elle en était le fondement même. Le discours historique prononcé par le Président Sadate devant le Parlement israélien, auquel mon cher collègue Ahmed Aboul Gheit a fait référence il y a quelques instants en demandant qu'il soit mis fin aux guerres et aux effusions de sang, a ouvert la voie au premier traité de paix arabo-israélien; traité qui, nous l'espérons, sera suivi par bien d'autres encore. Cette déclaration sincère et résolue a fait passer au second

plan les questions de procédure et de terminologie. Israéliens et Égyptiens n'avaient pas besoin de gaspiller des jours et des mois précieux à comparer les avantages des approches parallèle et séquentielle. L'attachement sans réserve à la sécurité – et donc, à la paix – était au rendez-vous, tout le reste relevait du commentaire. Avec l'Égypte, la paix et la sécurité constituaient les deux faces d'une même médaille.

À plusieurs reprises, nous avons entendu les dirigeants palestiniens prononcer des discours similaires. Le Président Arafat a, lui aussi, parlé d'un avenir sans guerres. Et, dans le discours sur cette question qu'il a prononcé l'an dernier devant l'Assemblée, le chef de la délégation palestinienne, M. Farouk Kaddoumi, a fait part de la volonté palestinienne de combattre le terrorisme international. Aujourd'hui, il a également mentionné les moyens de lutter contre le terrorisme mondial. Une réponse satisfaisante pourrait être apportée à l'engagement exprimé l'an dernier par M. Kaddoumi et aux préoccupations dont il nous a fait part aujourd'hui si on s'attaquait, avant toute chose, au fléau du terrorisme palestinien et à la sinistre pratique des attentats suicide.

Cependant, cela fait plus de deux ans que le terrorisme palestinien est devenu une réalité quotidienne pour le peuple israélien et, bien que le Président Arafat et ses représentants aient sporadiquement condamné certains actes de terrorisme palestiniens, jamais, au cours de cette période, les dirigeants palestiniens n'ont pris de mesures significatives en vue de transformer leurs propos en actes. Les terroristes palestiniens continuent de battre le pavé en toute liberté, en dépit de l'appel explicite que le Conseil de sécurité a lancé dans sa résolution 1435 (2002), demandant que les terroristes soient traduits en justice. Les incitations anti-israéliennes sont omniprésentes dans les médias et le système éducatif palestiniens, bien que le Conseil de sécurité ait expressément demandé qu'il y soit mis un terme de manière inconditionnelle. Les auteurs de massacres d'enfants israéliens continuent d'être traités en martyrs et en héros au lieu d'être tenus pour les meurtriers qu'ils sont en réalité. Et, à l'ONU, toute tentative pour faire adopter une résolution qui condamnerait expressément les groupes terroristes palestiniens et les attentats suicide sont bloqués par des majorités automatiques.

La campagne terroriste palestinienne ne témoigne pas d'une volonté irrévocable de paix et de

réconciliation. Elle montre plutôt que les Palestiniens poursuivent leur politique de rejet à l'égard d'Israël, le rejet du droit d'Israël d'exister, du droit de son peuple à vivre en paix et en sécurité et de son droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues en tant que partenaire égal et de plein droit, dans le cadre de la recherche d'une stabilité et prospérité régionales. La violence et le terrorisme ôtent tout fondement à la paix.

Le concept qui est à la base de la paix reste celui qui a été énoncé par l'Assemblée générale il y a plus d'un demi-siècle et qui a été affiné par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Plus récemment, cette vision a été réaffirmée par le Président Bush dans son discours du 24 juin 2002, par la résolution 1397 (2001) du Conseil de sécurité et par la feuille de route sur laquelle travaille le Quatuor. Tous ces éléments sont fondés sur la reconnaissance du droit fondamental des deux peuples à l'autodétermination. Israël a accepté la vision de paix énoncée par le Président des États-Unis, à savoir une région où deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte en paix et en sécurité. Toutefois, toutes ces solutions sont condamnées à l'échec si elles ne reposent pas sur le rejet absolu de la stratégie du terrorisme et l'adoption d'une politique claire de réconciliation et de coexistence.

Ces efforts en vue d'instaurer la paix au Moyen-Orient doivent considérer l'élimination du terrorisme comme étant la rançon du progrès politique, et non pas sa récompense. Le contraire convaincrait les terroristes palestiniens que leurs efforts en vue d'obtenir des avantages politiques par le recours à une violence indifférenciée ont porté leurs fruits. Il s'agirait en fait d'un appel explicite à une surenchère du terrorisme, non seulement au Moyen-Orient, mais aussi dans le monde entier. Cette démarche malavisée, qui propose l'établissement d'un État palestinien pour inciter les dirigeants palestiniens à sévir contre les organisations terroristes, est le meilleur moyen de garantir que le terrorisme continuera d'être la caractéristique essentielle de la politique palestinienne.

Récemment, la nature de la menace terroriste ainsi que les répercussions horribles de notre inadéquation à la combattre se sont de nouveau manifestées dans toute leur acuité. Au Kenya, la soi-disant Armée de Palestine a revendiqué la tentative d'abattre un avion d'une ligne israélienne qui transportait 271 civils ainsi que l'attaque menée contre un hôtel appartenant à des Israéliens qui a fait 16 morts

et de nombreux blessés. Dans une déclaration publiée à Beyrouth, ce groupe s'est déclaré fermement opposé à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et à l'idée même du plan de partage et de coexistence entre Juifs et Palestiniens. À cet égard, ce groupe s'aligne sur les groupes terroristes palestiniens Hamas et Jihad islamique, qui ne cachent pas qu'ils livrent une guerre visant à éliminer Israël. Et en Israël, des membres du mouvement El Fatah du Président Arafat lui-même ont revendiqué un attentat qui a tué six civils et blessé des dizaines d'autres à l'extérieur des locaux d'un parti politique israélien dans la ville de Beit She'an, au nord du pays.

Comme le montrent les événements récents, chacun ici dans cette salle a tout intérêt à ce qu'aucun groupe terroriste ne soit récompensé, quelle que soit la justesse de sa cause. Dans un monde qui est à nouveau conscient de la menace que représente le terrorisme pour les fondements mêmes du monde civilisé et qui veut éliminer ce fléau du monde, ce sont là des considérations à ne pas prendre à la légère.

Comme d'autres l'ont déjà dit, la recherche de la paix exige non seulement que certaines mesures politiques soient prises, mais que nous adoptions aussi le langage de la paix et de la tolérance, tel qu'il est exprimé lorsque des dirigeants s'adressent à leurs peuples, lorsque des maîtres dispensent un enseignement à leurs élèves et lorsque des chefs religieux inspirent leurs disciples. Si ce langage de paix peut être adopté, non seulement dans le contexte israélo-palestinien mais partout où la violence menace la sécurité d'êtres humains, rien n'est impossible. L'optimisme jadis incarné par les peuples de la région pourrait alors être restauré en un instant si la volonté politique de remplacer la rhétorique de la haine par le vocabulaire de la coexistence existait.

Les peuples du Moyen-Orient, qui ont souffert si longtemps des ravages de la guerre, méritent qu'on leur donne à nouveau une autre chance de faire de la paix une réalité. À une époque où il existe des occasions multiples et palpitantes, nous ne pouvons pas refuser à nos enfants les possibilités offertes par l'avenir en les condamnant à revivre les horreurs du passé. J'émet l'espoir que nos partenaires palestiniens se joindront à nous afin que nous nous engagions à nouveau à retrouver l'esprit de la paix et à oeuvrer pour un avenir plus pacifique et plus sûr pour tous les peuples du Moyen-Orient.

(l'orateur poursuit en français)

C'est sur une note plutôt personnelle, alors que ma mission de Représentant permanent de l'État d'Israël touche à sa fin, que je souhaiterais conclure cette intervention sur la question de Palestine, d'abord pour réitérer ma foi inébranlable en une paix palestinisraélienne que tout pour l'heure semble récuser mais que le sens de l'histoire et de la justice transcendent en aboutissement irréfragable. La paix israélo-palestinienne paraît aujourd'hui gravement compromise, figée dans une tragédie de l'absurde, de la terreur et de la violence, à l'image du Hamlet de Stéphane Mallarmé, « ce seigneur latent qui ne peut devenir ».

Pourtant, cette paix deviendra car elle puise sa substance non seulement aux sources politiques – certaines déterminantes, quoique aléatoires – mais dans le fondement philosophique des Accords d'Oslo, c'est-à-dire la reconnaissance mutuelle. La reconnaissance mutuelle, dans ses strates profondes, reflète le droit de cité idéologique, le contrepoint intelligible de la matérialité de l'État d'Israël d'une part, et de la matérialité en cours de l'État palestinien à venir, d'autre part. Si les Accords d'Oslo incarnent une révolution historique, un tournant capital dans la relation israélo-palestinienne, c'est parce qu'ils scellent un passage fondateur pour les deux peuples – le passage du principe de la négation mutuelle qui prévalait avant les Accords d'Oslo au principe de la reconnaissance mutuelle après Oslo.

Certes, à un moment où Palestiniens et Israéliens, malheureusement, s'entredéchirent, ces propos sur la reconnaissance mutuelle semblent relever de quelque utopie. Oui, le terrorisme et la violence obnubilent la conscience de paix et drapent la reconnaissance mutuelle d'un voile de méconnaissance, d'un écran d'étanchéité et d'aliénation.

Certains passages, il faut le dire et le reconnaître, s'enfantent dans la douleur, les affres et les vicissitudes. À cet égard, on retiendra le commentaire avisé de François Mitterrand, au lendemain de l'effondrement du monde communiste, sur le passage laborieux, souvent agité, des jeunes démocraties de l'Europe de l'Est du communisme au libéralisme. « On ne passe pas » disait Mitterrand « d'un ancien ordre à un nouvel ordre sans que, inhérents à ce passage, il n'y ait quelques désordres ».

Cet aphorisme on ne peut plus vrai l'est d'autant pour Israéliens et Palestiniens. Surgis d'une haine et d'un rejet centenaires, Palestiniens et Israéliens ne peuvent pas assumer leur passage de leur négation mutuelle à leur reconnaissance mutuelle sans que ce passage, dans ce qu'il a de formidable et de foudroyant à la fois, ne suscite les dérives tragiques que nous confrontons. C'est dire que du sublime au tragique, dans la condition israélo-palestinienne, il n'y a qu'un pas, voire un faux pas. C'est à ce fourvoiement nihiliste et à la nécessité de le contenir que je réfléchissais voici quelques jours, lors d'une discussion spontanée et libre des contraintes de l'exercice diplomatique ordinaire avec deux de mes amis ambassadeurs arabes. Avec tous les deux je partage non seulement le même horizon fondateur, d'un vécu judéo-arabe pluricentenaire, mais aussi et surtout des affinités intellectuelles, spirituelles, et affectives, aptes à transcender les aléas et les contingences politiques. L'un de mes deux interlocuteurs, à l'issue d'une analyse pénétrante et sans complaisance a achevé son exposé sur un vœu : « Il nous faudra », a-t-il dit « à nous tous, un supplément d'âme ».

Je souhaiterais, du haut de cette tribune et en hommage reconnaissant à cette noble pensée sur ce nécessaire « supplément d'âme », conclure sur un vœu de paix. Il s'agit d'une bénédiction, inspirée d'un verset hébraïque par où l'Éternel, notre Dieu, apporte la paix au lointain et au proche pour une guérison vécue dans la complétude.

Ce verset, je le réciterai dans sa traduction en langue arabe, afin de poser ne serait-ce qu'un résonateur d'une récitation plurielle d'une paix porteuse de notre réconciliation.

(l'orateur poursuit en arabe)

Paix, paix aux proches et aux lointains.

M. Andrianarivelo-Razafy (Madagascar) : Notre débat de cette année se situe dans un contexte de plus en plus inquiétant pour la communauté internationale, vu le tournant tragique qu'ont pris ces derniers mois les événements en Palestine. Les espoirs nés des progrès réalisés au cours de ces dernières années s'estompent petit à petit pour céder la place au découragement et à la frustration. Comment pourrait-il en être autrement quand on est témoin d'une situation qui se détériore de jour en jour, faisant un nombre effroyable de victimes, majoritairement des femmes et des enfants? Chaque nouvelle victime ne fait que

rallumer l'animosité et la haine dans le coeur des populations meurtries par tant d'années d'insécurité et de souffrance, et les éloigner ainsi du chemin de l'entente mutuelle et de la paix.

Ce chemin, qui est celui du dialogue et des négociations, paraît actuellement long et ardu. Cependant, il constitue la seule issue possible pour rompre ce cycle infernal de destruction et de méfiance et le remplacer par un cercle de coopération et de confiance. Sans cette confiance, il serait difficile de conserver l'espoir de parvenir à une relation nouvelle entre le peuple israélien et le peuple palestinien.

Dans cet objectif, Madagascar lance un appel pour que les deux parties fassent preuve de retenue et s'abstiennent de tout acte susceptible d'amplifier le sentiment de colère et de suspicion. Madagascar tient à saisir cette occasion pour condamner sans réserve tous les actes de violence et de terrorisme d'où qu'ils viennent, et qui sont dirigés contre les civils, comme ce qui s'est passé récemment à Mombasa. Nous jugeons également essentiel le respect des résolutions pertinentes de l'ONU et des arrangements existants pour le rétablissement de la confiance mutuelle entre ces deux peuples. Trop de sang a coulé et trop de souffrances endurées. Combien de temps et combien de vies devons-nous encore perdre avant que les deux côtés ne décident de sortir de l'impasse actuelle?

Madagascar reconnaît que la recherche d'une paix juste et durable ne peut se faire que dans un esprit de concessions, parfois douloureuses, requérant à la fois de la volonté et du courage politiques. Mais c'est là un objectif accessible, comme l'ont montré les Accords d'Oslo et le Mémoire de Wye River. La paix au Moyen-Orient ne peut et ne doit être gelée indéfiniment, en tant que maillon principal de la stabilité et de la sécurité internationales. L'aspiration d'Israël à vivre dans un environnement sûr n'est pas incompatible avec le droit des Palestiniens à disposer de leur propre place au soleil.

Dans cet esprit, Madagascar souhaite que la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, telle qu'exprimée dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, ne reste pas au stade d'illusion mais devienne une réalité pour l'avènement d'une paix globale au Moyen-Orient. En effet, Madagascar continue de croire que le règlement définitif du conflit israélo-palestinien contribuera à l'instauration d'une

ère de paix et de prospérité dans cette région et apportera plus de sécurité dans les relations internationales. Dans cet objectif, Madagascar estime urgent et important à l'heure actuelle, que le consensus international sur la création d'un État palestinien soit traduit en actes concrets par le biais d'un mécanisme clair acceptable par les parties concernées.

Face à la gravité de la situation, Madagascar réaffirme qu'il ne saurait y avoir de règlement réussi de la question de la Palestine sans un engagement soutenu et sans équivoque de l'ONU dans le processus de paix. Aujourd'hui, plus que jamais, l'ONU devrait assumer pleinement sa responsabilité historique vis-à-vis de cette question. En tant qu'organe pivot du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il incombe au Conseil de sécurité de veiller au respect et à l'application des résolutions destinées à mettre fin à ce conflit, qui a trop duré.

Tout en rendant hommage au rôle constructif du Secrétaire général de l'ONU, Madagascar l'encourage à persévérer dans cette voie, en coopération avec les coparrains du processus de paix au Moyen-Orient. Nous souhaitons également que les efforts déployés par le Quatuor aboutissent à la création d'un cadre de négociations approuvé par les parties. Nous, membres de la communauté internationale, convaincus du bien-fondé des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, devons appuyer ces efforts sur le plan tant individuel que collectif et aider toutes les parties à surmonter les obstacles qui entravent le processus de paix. C'est un devoir sacré auquel la communauté internationale ne peut pas se dérober, car en dépendra le respect de la valeur de la vie humaine et celle de la justice.

Même s'il nous incombe, à nous tous, d'œuvrer pour relancer le dialogue politique, ce sont les parties elles-mêmes qui devront en dernier ressort assumer la responsabilité principale de la réalisation d'une solution durable. Il y va du bonheur et du bien-être des peuples israélien et palestinien, et de la victoire de la paix à laquelle nous aspirons tous.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre débat aujourd'hui sur le point 35 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sur la question de Palestine coïncide avec la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Depuis l'examen de cette question l'année dernière, il a fallu reprendre pour la septième fois la

dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, et le Conseil de sécurité a tenu plusieurs séances sur la question.

Toutefois, la crise que connaissent les territoires palestiniens s'aggrave. Le nombre des tués et des blessés a doublé au cours de l'année écoulée; la grande majorité d'entre eux sont des civils innocents et un tiers sont des enfants.

Les forces armées d'Israël ont continué leurs incursions dans les territoires qui sont sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, sans tenir compte du coût humain de ces actions. Les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés s'étendent. L'occupation militaire et les bouclages restent des réalités quotidiennes qui aggravent la paralysie économique et compromettent la survie d'une grande partie de la population palestinienne. La destruction de leurs maisons et de leurs biens, de leurs sites culturels, culturels et historiques, ainsi que des institutions essentielles de l'infrastructure de l'Autorité palestinienne doit faire l'objet d'une condamnation énergique.

La violation des droits de l'homme du peuple palestinien est la plus flagrante, la plus importante et la plus systématique que connaît le monde.

Les attaques répétées dont fait l'objet le siège de l'Autorité nationale palestinienne sont devenues une pratique de routine. Aujourd'hui, le Président palestinien, Yasser Arafat, peut à peine sortir de ce qu'il reste du complexe de l'Autorité palestinienne, et encore moins partir à l'étranger, parce qu'on le menace de ne pas le laisser rentrer dans sa patrie.

Le terrorisme d'État pratiqué par Israël ne connaît pas de limites. Les détentions arbitraires, les tortures et les exécutions extrajudiciaires sont quotidiennes et institutionnalisées.

Cuba considère la lutte héroïque du peuple palestinien contre l'occupation et l'agression israéliennes comme légitime et est profondément solidaire de son action de résistance dans le cadre de l'Intifada.

En revanche, Cuba condamne les attentats suicide à la bombe et les autres actes prenant pour cibles des civils israéliens, victimes innocentes de l'escalade de violence engendrée par la politique de leur Gouvernement, tout comme nous nous opposons à la manipulation de ces actes isolés dans le but de remettre

en question l'exercice par le peuple palestinien de son droit à la légitime défense et de justifier les actions sélectives et à grande échelle qui sont menées contre la population palestinienne.

Combien y-a-t-il eu de résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine dont Israël fait fi et qu'il ne respecte pas? Le droit international, le droit international humanitaire et la Quatrième Convention de Genève de 1949 sont foulés aux pieds quotidiennement.

L'ONU a un rôle à jouer dans la recherche d'une solution à la question de Palestine. Dans cet effort, l'Assemblée générale se doit de jouer un rôle moteur étant donné l'incapacité prouvée du Conseil de sécurité de faire respecter ses propres résolutions, pourtant contraignantes.

La pratique de deux poids deux mesures au Conseil de sécurité est évidente. Sur la totalité des veto opposés par les États-Unis au Conseil de sécurité, presque la moitié, c'est-à-dire 36, l'ont été sur la question du Moyen-Orient, et 24 avaient un lien direct avec la situation dans les territoires palestiniens occupés illégalement par Israël. Et nous ne tenons pas compte dans ce chiffre des menaces constantes de veto qui ont fait échouer un nombre considérable de projets de résolution, lesquels ne sont même pas arrivés à l'étape du vote ou ont dû être dilués considérablement. Nous redisons que les États-Unis doivent suspendre immédiatement leur appui financier à Israël à des fins belliqueuses ainsi que la fourniture de matériel militaire, ce qui comprend les chars, les hélicoptères, les missiles et les avions utilisés contre les civils.

Il y a une semaine, Iain Hook, qui administrait le projet de reconstruction du camp palestinien de Djénine, est mort. C'est le troisième membre de l'équipe de l'Office de travaux et de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) à trouver la mort dans les territoires palestiniens occupés dans l'exercice de ses fonctions. Hook, atteint par un tir de l'armée israélienne, est mort avant d'arriver à un hôpital parce que les forces de défense israéliennes ont refusé de le laisser transporter immédiatement par l'ambulance demandée par l'UNRWA.

Actuellement, 23 Palestiniens travaillant pour l'UNRWA sont détenus en Cisjordanie par les autorités israéliennes, la plupart sans aucun chef d'accusation. Aux demandes d'information de l'UNRWA, les

autorités israéliennes répondent par le silence et en refusant tout accès aux détenus. Ce manque de coopération avec un mécanisme de l'ONU établi depuis plus d'un demi-siècle est totalement déplorable.

L'escalade de violence déclenchée par le Gouvernement israélien dans les territoires palestiniens occupés doit cesser. L'occupation illégale de ces territoires doit cesser. La situation de détresse et de désespoir de quelque 4 millions de réfugiés palestiniens, tant à l'intérieur de leurs territoires qu'en dehors, doit cesser. Les morts et les souffrances doivent cesser.

Cuba condamne tous les actes d'agression et de terrorisme d'État perpétrés par Israël contre le peuple palestinien et réitère sa solidarité la plus résolue avec ce dernier, en exhortant toutes les délégations à voter pour les quatre projets de résolution présentés à l'Assemblée à l'appui de la cause palestinienne, y compris de son droit inaliénable à établir son État indépendant et souverain sur son territoire, avec pour capitale Jérusalem-Est.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés – Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

Le Moyen-Orient vient de connaître une nouvelle année de violence et de tragédie. Les événements atterrants des dernières semaines n'en sont que trop d'exemples. Effusions de sang, affrontements et provocations s'accompagnent de violence, de terrorisme et de mesures militaires. Malheureusement, une fois de plus, ce sont les Palestiniens et les Israéliens ordinaires qui sont les otages du conflit et qui paient le prix de cette situation par leur souffrance, leur déception et leur défiance.

L'Union européenne est gravement préoccupée par la poursuite des affrontements entre Israéliens et Palestiniens. Nous condamnons énergiquement les violentes attaques dans lesquels des civils innocents des deux côtés ont été pris pour cibles, et notamment les récents actes de violence et de terrorisme. Ce n'est pas par la force que l'on viendra à bout de la force.

Celle-ci ne fait que saper les efforts déployés dans le sens du dialogue et de la sécurité, de la réforme et d'un règlement définitif. Le cycle incessant de la violence doit prendre fin si l'on veut mettre un terme aux pertes de vies humaines que subissent quasi quotidiennement les populations civiles palestinienne et israélienne.

L'Union européenne demande à l'Autorité palestinienne de faire tout ce qui est humainement possible pour combattre les actes de terrorisme contre Israël et pour traduire en justice les auteurs de ces actes, leurs commanditaires et ceux qui les appuient. De même, elle demande à Israël de mettre un terme au recours à la force excessive, aux exécutions extrajudiciaires, aux détentions arbitraires, aux déportations, à la démolition de logements et d'infrastructures et à la confiscation de biens et de traduire en justice selon les procédures légales les auteurs de ces actes.

La réoccupation par Israël des zones sous contrôle de l'Autorité palestinienne et l'intensification de son occupation des villes palestiniennes, ainsi que les restrictions sévères imposées à la liberté de circulation des personnes et des biens, ne font qu'aggraver une situation déjà extrêmement tendue. En outre, elles restreignent gravement la marge de manoeuvre dont dispose l'Autorité palestinienne pour mettre en oeuvre les réformes nécessaires demandées par la communauté internationale, ainsi que par Israël, et pour préparer les élections et faire respecter l'état de droit. Nous demandons à Israël de lever le blocus des territoires occupés et de retirer ses forces des villes palestiniennes jusqu'aux positions occupées avant septembre 2000. Israël doit également garantir au personnel et à l'aide humanitaire un accès sûr, sans entraves et sans restrictions aux territoires occupés.

Les activités de peuplement israéliennes dans les territoires occupés doivent cesser. Ce type d'actions unilatérales est illégal en droit international et préjuge un règlement définitif. Il est impératif d'y mettre fin immédiatement. L'Union européenne soutient sans réserve le principe de deux États vivant en coexistence dans la paix et la sécurité et réaffirme à cet égard que les Palestiniens ont un droit absolu à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant. De même, Israël a le droit de vivre dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Nous réaffirmons, à cet

égard, l'importance de l'initiative de paix arabe approuvée lors du Sommet de la Ligue arabe.

Plus que jamais, nous avons besoin d'une perspective politique claire pour réduire les tensions et ranimer les espoirs et aspirations des peuples de la région à une solution pacifique au conflit.

Au niveau international, des efforts importants ont été déployés pour reprendre les pourparlers politiques sur la base d'une feuille de route concrète qui indique clairement les étapes menant à un État palestinien.

Au sein du Quatuor du Moyen-Orient, les principaux protagonistes internationaux ont montré leur volonté de tenter une fois de plus de faciliter un règlement définitif entre les parties. L'Union européenne demeure résolue à oeuvrer, au sein du Quatuor du Moyen-Orient, à l'élaboration d'une feuille de route concrète en trois phases débouchant sur un règlement définitif dans les trois années à venir. Nous invitons Israël et l'Autorité palestinienne à travailler activement avec le Quatuor sur cette feuille de route.

Une règlement juste et durable de la question de Palestine doit s'appuyer sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité de l'ONU, sur les termes de références de Madrid, en particulier sur le principe « terre contre paix », et sur l'application de tous les accords existants entre les parties.

C'est aux parties elles-mêmes qu'il incombe de rechercher la paix par le biais d'un processus de négociations. Pour que ce processus soit couronné de succès, il convient que les deux parties reconnaissent et acceptent les éléments que je viens d'énoncer en tant que base et objectif d'un règlement définitif.

Pour sa part, l'Union européenne demeure disposée à appuyer les efforts en vue d'un règlement définitif et juste au conflit du Moyen-Orient, et ce, en étroite coopération avec les autres membres du quatuor et avec les parties concernées.

La séance est levée à 18 h 5.